



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9571<sup>e</sup>** séance

Lundi 11 mars 2024, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Yamazaki. . . . .	(Japon)
<i>Membres :</i>	Algérie . . . . .	M. Bendjama
	Chine . . . . .	M. Dai Bing
	Équateur . . . . .	M. De La Gasca
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Simonoff
	Fédération de Russie . . . . .	M <sup>me</sup> Evstigneeva
	France . . . . .	M. de Rivière
	Guyana . . . . .	M <sup>me</sup> Benn
	Malte . . . . .	M. Camilleri
	Mozambique . . . . .	M. Afonso
	République de Corée . . . . .	M. Hyunwoo Cho
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Eckersley
	Sierra Leone . . . . .	M. George
	Slovénie . . . . .	M <sup>me</sup> Jurečko
	Suisse . . . . .	M <sup>me</sup> Chanda

## Ordre du jour

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 1er mars 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/208/Rev.1)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507**

#### **Méthodes de travail du Conseil de sécurité**

#### **Lettre datée du 1<sup>er</sup> mars 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/208/Rev.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je souhaite chaleureusement la bienvenue aux ministres et autres représentants de haut niveau. Leur présence aujourd'hui souligne l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentantes et représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Singapour, Thaïlande, Ukraine et Uruguay.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M<sup>me</sup> Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2024/208/Rev.1, qui contient le texte d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> mars 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Landgren.

**M<sup>me</sup> Landgren** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir invité Security Council Report à prendre la parole dans le cadre de ce débat public sur les méthodes de travail. Security Council Report adresse ses remerciements au Japon en tant que Président du Conseil et Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Security Council Report, qui est un groupe de réflexion indépendant et impartial, a publié cinq rapports sur les méthodes de travail du Conseil et a travaillé en étroite collaboration avec quelque 50 nouveaux membres du Conseil à ce jour, conformément à notre objectif d'encourager la transparence, l'efficacité et la responsabilité du Conseil.

Dans le Nouvel Agenda pour la paix, le Secrétaire général décrit la prévention des conflits comme une priorité absolue, mais une priorité qui est régulièrement reléguée au second plan. L'établissement des faits et la compréhension de leur contexte sont des éléments essentiels de la prévention des conflits. Or, c'est bien connu, se mettre d'accord sur un ensemble de faits n'est pas facile. Dans l'un des pays sortant d'un conflit où j'ai eu le privilège de servir comme Représentante spéciale du Secrétaire général, des historiens locaux de camps opposés ont voulu écrire ensemble l'histoire de leur pays. Mais cette intention sincère s'est heurtée à leur incapacité de se mettre d'accord sur ce qui s'était exactement passé et avait déchiré leur pays, et pourquoi.

Le Conseil dispose de nombreuses méthodes de travail lui permettant de recevoir des informations précises et en temps voulu, et de mener des discussions informelles. Je mentionnerai quatre modalités que le Conseil a déjà utilisées à bon escient : une plus grande utilisation des bureaux régionaux des Nations unies, les exposés approfondis présentés par le Secrétariat, des formats de réunion informels tels que les réunions à huis clos organisées selon la formule Arria et les dialogues interactifs informels, ainsi que des échanges renforcés avec les organisations régionales. À cet égard, je parlerai également des relations entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Les bureaux régionaux des Nations Unies constituent un mécanisme de prévention. Chacun des trois bureaux régionaux informe le Conseil deux fois par an, dans cette salle, lors de consultations, ou les deux. Il s'agit néanmoins d'un échange limité. La dernière visite du Conseil au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel remonte à huit ans, en mars 2016, dans le cadre de sa mission de visite au Mali, en Guinée-Bissau et au Sénégal. Lorsque le Conseil s'est rendu en République centrafricaine en mars 2015, il a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), mais il ne semble pas que le Conseil ait jamais rendu visite au BRENUAC ou au Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale.

Toujours dans une optique de prévention des conflits, le Conseil a déjà demandé au Secrétariat de lui présenter régulièrement des exposés détaillés. Il s'est notamment agi d'exposés sur la situation politique, par l'intermédiaire de l'ancien Département des affaires politiques, d'exams d'ensemble de situations fragiles, voire d'exposés quotidiens. Certains membres du Conseil souhaiteraient que le Secrétariat fournisse à nouveau davantage d'analyses à huis clos, dans un cadre informel.

Les membres connaissent bien les cadres informels dans lesquels le Conseil peut se réunir, tels que le dialogue interactif informel. Le format des réunions organisées selon la formule Arria a risqué d'être terni lorsqu'il est passé de l'anonymat des sources d'information à l'échange de railleries à la télévision. Plus récemment, certains membres ont recommencé à organiser des réunions selon la formule Arria à huis clos et hors site.

Dès l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005, les membres du Conseil ont convenu « [d]'élargir la consultation et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales » (*résolution 60/1 de l'Assemblée générale, paragraphe 170 a*)), notamment en invitant les organisations concernées à participer aux séances publiques et privées du Conseil, le cas échéant. Le Conseil a parfois eu recours à des formats privés ou à huis clos pour dialoguer avec des organisations régionales, comme dans le cas du dialogue interactif informel de haut niveau de l'année dernière avec la Ligue des États arabes.

Après l'adoption de la résolution 2719 (2023) en décembre dernier, sur le financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, la collaboration avec cette dernière semble prête à passer à la vitesse supérieure. La résolution 2719 (2023) souligne la nécessité de renforcer et d'aligner l'action menée par l'ONU et l'Union africaine pour régler les problèmes de sécurité en Afrique. Certaines des mesures qu'elle préconise s'appliquent aux deux secrétariats, et l'Union africaine et l'ONU disposent de bureaux spécialisés, ici et à Addis-Abeba, qui peuvent assurer la coordination à cette fin. Toutefois, la résolution souligne que le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que de la supervision des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine qu'il autorise. Pour que la résolution 2719 (2023) soit efficace, le Conseil devra certainement concevoir une nouvelle forme de coopération beaucoup plus étroite.

C'est avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine que le Conseil de sécurité a développé son partenariat le plus étroit. Depuis la tenue de la première réunion

consultative annuelle en 2007, une réunion informelle a été ajoutée et les experts se rendent désormais à New York ou à Addis-Abeba pour négocier le projet de document final. Mais les réunions entre ces deux conseils de sécurité ne sont pas encore une structure permettant de mener des échanges francs, stratégiques ou même de routine. Compte tenu de leur volonté commune de prévenir les conflits, et sachant également combien il peut être difficile de maintenir le soutien politique aux opérations de paix, il y a de bonnes raisons pour que les Conseils organisent des réunions plus fréquentes, plus interactives et moins scénarisées. Le plan d'action pour y parvenir n'a pas encore été rédigé. Cette question pourrait peut-être faire l'objet d'une retraite des deux Conseils lors de la réunion annuelle de cette année. Cette retraite pourrait également permettre de réfléchir aux modalités des missions de visite conjointes, qui font depuis longtemps l'objet d'un accord de principe.

Je veux mentionner ici le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, qui est bien placé pour contribuer au renforcement des relations entre les deux Conseils. En renforçant ses liens avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Conseil de sécurité pourrait également ouvrir la voie à l'établissement d'un dialogue informel plus stratégique avec d'autres organes régionaux de paix et de sécurité.

Cela m'amène à ma dernière observation, qui concerne le contact du Conseil avec le terrain. En vertu de l'Article 34 de la Charte des Nations Unies, le Conseil se voit confier un rôle privilégié qui lui permet d'enquêter sur des situations, ou plutôt toute situation qui « pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend ». La formulation de la Charte est ici très générale. Les membres trouvent souvent que leurs visites sur le terrain sont révélatrices, mais les déplacements du Conseil sur le terrain sont encore loin d'être revenus au niveau où ils étaient avant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

La note de la Présidente publiée sous la cote S/2019/990, sur les missions de visite du Conseil de sécurité, souligne que les membres du Conseil conviennent qu'il importe de mener des missions dans une optique de prévention des conflits dans des pays ou des régions en proie à des crises naissantes. En mars 2017, le Conseil s'est rendu au Cameroun, au Tchad, au Niger et au Nigéria dans le cadre d'une mission d'établissement des faits, décrite par ses chefs de file, le Royaume-Uni, la France et le Sénégal, comme visant à attirer davantage l'attention sur la crise créée par Boko Haram et à se faire une idée plus précise de la situation humanitaire et des causes

profondes de la violence. En octobre de la même année, le déplacement du Conseil au Mali a comporté une visite à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, à un moment où le Conseil réfléchissait activement à la possibilité que l'ONU fournisse un appui à cette entité.

En plus d'incorporer à ces déplacements des visites aux bureaux régionaux des Nations Unies, le Conseil pourrait envisager de retourner dans les pays dont les missions ont connu des transitions afin d'en tirer des enseignements, notamment s'agissant de prévenir la reprise des conflits, comme il l'a déjà fait en février 2019 en se rendant en Côte d'Ivoire, où il a également entendu un exposé du Coordonnateur résident des Nations Unies au Libéria.

La note de la Présidente publiée sous la cote S/2019/990 encourage à envoyer en mission des groupes plus restreints de membres du Conseil et à mener des missions conjointes avec des organisations régionales et sous-régionales, selon qu'il convient et s'il y a lieu. Les missions menées avec des groupes restreints permettent de réaliser des économies et de gagner en souplesse. Par le passé, le Conseil a pu déployer un seul représentant permanent en son nom, comme il a pu envoyer une demi-douzaine d'ambassadeurs. La note encourage à mieux coordonner les déplacements du Conseil, des organes subsidiaires et du Secrétariat. Les présidents des organes subsidiaires informent le Conseil de leurs déplacements, tout comme les présidents du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Pour terminer, les graves tensions géopolitiques actuelles font qu'il est indispensable que le Conseil soit au fait des situations susceptibles d'entraîner des désaccords entre nations ou d'engendrer des différends. La note du Président parue sous la cote S/2017/507 a beaucoup contribué à l'amélioration des méthodes de travail. Et comme l'ont souligné d'anciens présidents du Groupe de travail informel, les méthodes de travail peuvent grandement contribuer à rendre le Conseil plus efficace, notamment en encourageant ses membres à chercher à réduire la polarisation au sein du Conseil et à renforcer le terrain d'entente.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Landgren de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Je suis reconnaissant de cette occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Compte tenu de la dynamique politique mondiale difficile, la responsabilité solennelle du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales n'a jamais été aussi cruciale. Le bon fonctionnement du Conseil est essentiel pour qu'il puisse prendre des décisions en temps utile. Pour que ces décisions soient exécutées, la compréhension et le soutien de l'ensemble des États Membres de l'ONU sont essentiels. Dans cette optique, nous, membres du Conseil, devons nous rappeler que les efforts visant à améliorer la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil sont essentiels. Ce qui est en jeu, outre la réputation du Conseil et sa capacité à remplir son mandat, c'est la pertinence de l'ensemble de l'ONU.

À la demande du Conseil, le Groupe de travail informel n'a eu de cesse de réfléchir à la manière d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. En conséquence, une série de notes de la présidence du Conseil de sécurité ont été publiées. Depuis l'adoption, en 2017, de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 (« la note 507 »), compilation des notes précédentes, 16 nouvelles notes de la présidence sur les méthodes de travail du Conseil ont été adoptées. Nombre d'entre elles ont été publiées en réponse à des demandes formulées par l'ensemble des États Membres dans le cadre des débats annuels organisés depuis 2010, et dans d'autres contextes. L'adoption, en décembre 2023, de la note ayant trait aux fonctions de rédacteur (S/2023/945), démontre en particulier que le Groupe de travail informel est résolument attaché à l'amélioration des méthodes de travail et à la prise en compte des points de vue des États Membres. À cet égard, nous signalons également les échanges de vues informels avec l'ensemble des Membres sur la présentation des rapports annuels du Conseil de sécurité, conformément à la note 507.

Le 19 janvier, j'ai organisé la première réunion du Groupe de travail informel de 2024. En tant que Président, j'ai fait part de mon intention d'adopter une approche pratique pour concrétiser l'objectif de longue date qui est de renforcer la transparence, l'efficacité et l'efficacité du Conseil. À cet égard, les membres du Conseil ont convenu de préparer une mise à jour de la note 507. La présidence a l'intention de s'appuyer sur les efforts déployés précédemment, en regroupant toutes les notes de la présidence dans un seul document pour en faciliter la consultation, tout en le rationalisant, en le remaniant et, si nécessaire, en y ajoutant des dispositions qui répondent aux besoins actuels, améliorant ainsi la mise en œuvre de la note 507.

Les points de vue précieux exprimés par les participants au cours de ce débat public seront intégrés autant que possible dans le processus de mise à jour de la note 507.

Je suis certain que les propositions présentées aujourd'hui contribueront à façonner les discussions futures du Groupe de travail informel. Les membres du Groupe de travail informel se félicitent de la participation constructive de tous les participants à la séance d'aujourd'hui.

Je ne saurais trop insister sur le rôle clef que jouent les méthodes de travail du Conseil dans l'accomplissement de son mandat. En tant que Président du Groupe de travail informel, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que le Conseil puisse s'acquitter de ses responsabilités et conserver la confiance de l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Afonso** (Mozambique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité, à savoir l'Algérie, l'Équateur, le Guyana, le Japon, Malte, la République de Corée, la Slovénie, la Sierra Leone, la Suisse et mon pays, le Mozambique.

Nous remercions M<sup>me</sup> Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, de son exposé très précieux et éclairant et de ses contributions extrêmement constructives sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour l'année 2024. Nous vous souhaitons plein succès dans l'exercice de cette fonction importante.

En tant que membres élus, nous sommes attachés à un Conseil qui à la fois fasse la preuve d'une volonté d'agir et qui en ait les moyens. Le Conseil doit s'acquitter efficacement de son mandat, en particulier en ces temps exigeants et difficiles. Les 10 membres élus du Conseil de sécurité sont déterminés à collaborer pour rendre le Conseil plus transparent, plus inclusif et plus représentatif. Cet effort est crucial, non seulement pour faire progresser la paix et la sécurité internationales, mais aussi pour démontrer l'efficacité du Conseil dans le paysage mondial actuel et pour restaurer sa crédibilité et la confiance qui lui est accordée.

Nous saluons et remercions donc le Japon d'avoir pris l'initiative de mettre à jour la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 (« la note 507 »). Nous espérons que cela pourra se faire de manière collective et concrète. Nous réaffirmons que ce document évolutif doit faire l'objet d'un examen continu afin d'être adapté à l'objectif visé. À cet égard, la rédaction

de nouvelles notes de la présidence, en fonction des besoins actuels, reste indispensable à l'efficacité du Conseil. Il importe également que le Conseil continue de mettre à jour et d'élaguer les notes qui ne correspondent plus à la réalité actuelle, en se concentrant plutôt sur la mise en œuvre efficace des règles et des pratiques existantes.

Comme l'a indiqué le Président du Groupe de travail informel, nous avons constaté quelques progrès dans les méthodes de travail au cours des dernières années. En particulier, l'adoption de la note du Président ayant trait aux fonctions de rédacteur (S/2023/945), à l'initiative des 10 membres élus du Conseil, a démontré la volonté des membres du Conseil d'assurer la participation véritable et effective des membres élus à l'élaboration des documents finaux du Conseil. La note encourage le partage des responsabilités et le partage équitable des obligations et reconnaît la valeur ajoutée des membres élus. Nous sommes favorables à l'incorporation de cette note dans une version actualisée de la note 507 et soulignons l'importance de sa mise en œuvre.

Nous réaffirmons la déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/PRST/2021/23. Nous rappelons que le Conseil doit renforcer sa collaboration avec l'ensemble des Membres de l'ONU, ainsi que sa coopération et ses échanges avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et les autres organismes des Nations Unies compétents, notamment la Commission de consolidation de la paix, conformément aux paragraphes 93 à 95 de la note 507. Cela signifie également que tous les États Membres au nom desquels le Conseil de sécurité agit, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, doivent avoir davantage de possibilités d'interagir avec lui.

Le Conseil doit solliciter activement les précieux conseils que la Commission de consolidation de la paix peut lui fournir, notamment en matière de diplomatie préventive et de coopération avec les acteurs locaux et les organisations régionales et sous-régionales, sur des dossiers spécifiques à un pays ainsi que sur des dossiers régionaux et thématiques.

La Commission de consolidation de la paix est particulièrement bien placée pour enrichir le débat sur les mandats, prodiguer de précieux conseils et apporter une vision transversale. Certaines bonnes pratiques méritent d'être codifiées dans les paragraphes pertinents. Il peut s'agir par exemple de la pratique consistant à ce qu'un membre du Conseil de sécurité siège également à la Commission en tant que coordonnateur informel et s'entretienne avec les présidences du Conseil sur la manière

dont la Commission peut appuyer au mieux le travail du Conseil, y compris par l'amélioration et la mise en œuvre des recommandations de la Commission au Conseil. Il peut également s'agir d'exploiter les possibilités de coopération sur les missions. Les missions du Conseil aident considérablement à comprendre et à évaluer certains conflits ou certaines situations dont il est saisi, ainsi qu'à empêcher toute escalade, comme souligné au paragraphe 119 de la note 507.

Nous nous engageons et invitons toutes les présidences du Conseil à faire circuler et à mettre à exécution des engagements mensuels concernant les méthodes de travail, comme stipulé dans la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2021/647. Nous sommes favorables au maintien de cette pratique et à l'incorporation de cette note dans la version actualisée de la note 507 afin d'en garantir l'application.

Dans le même esprit que la bonne pratique de la mise en ligne de la liste des orateurs et oratrices, actualisée en direct, pour les débats publics, demandée par les 10 membres élus du Conseil et introduite en mars 2023 par le Mozambique, qui assurait alors la présidence du Conseil, les 10 membres élus proposent d'étudier la possibilité de créer une liste évolutive en ligne des coauteurs, offrant plus de visibilité, afin d'améliorer la transparence. Les deux outils devraient être d'accès facile.

Il faut que le Conseil trouve le bon équilibre entre séances publiques et séances privées, à la fois pour améliorer la transparence et la visibilité de ses travaux et pour encourager des échanges francs et des discussions interactives en vue de parvenir à un consensus. À cette fin, nous soutenons les efforts déployés dans le but de s'entendre sur les éléments devant être communiqués par la présidence, à la fin des consultations, comme y encourage le paragraphe 54 de la note 507, ainsi que toute proposition pour favoriser un dialogue plus interactif à huis clos.

Nous apprécions à leur juste valeur les réunions organisées selon la formule Arria, qui permettent d'accroître la confiance en ayant des échanges informels avec divers acteurs, y compris les représentantes et représentants de la société civile et les États Membres qui ne siègent pas au Conseil, comme souligné au paragraphe 98 de la note 507. Par principe et en pratique, la diffusion en direct de ces réunions sur la télévision en ligne des Nations Unies ne devrait pas rencontrer d'objection quand elle est demandée par les organisateurs.

Nous estimons aussi qu'il convient de renforcer la transparence et la responsabilité du Conseil en ce qui concerne les documents qui lui sont adressés par les États Membres. Il faut améliorer la manière dont les

informations et les documents du Conseil, y compris ceux des années précédentes, sont communiqués et tenus à la disposition des membres élus.

La participation pleine, égale et véritable des femmes aux travaux du Conseil reste une priorité. Nous insistons sur la nécessité d'une prise en compte des questions de genre dans les méthodes de travail à tous les niveaux. Les engagements partagés sur les femmes et la paix et la sécurité, auxquels souscrit la majorité des membres, marquent un progrès important, et nous appelons à des efforts soutenus pour y donner suite. En outre, nous encourageons les intervenantes et intervenants de l'ONU à intégrer systématiquement les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'une analyse des questions de genre, dans leurs exposés au Conseil.

Tout doit être mis en œuvre pour améliorer l'inclusion des femmes. À cet égard, nous constatons que les réalités actuelles ne sont pas toujours reflétées dans les documents de base du Conseil. Nous sommes convaincus que l'expression des vues de la société civile, notamment par les femmes qui interviennent à ce titre, apporte de la valeur ajoutée aux délibérations du Conseil, tout en respectant pleinement le caractère intergouvernemental du Conseil. Pour la sécurité des intervenants de la société civile, il convient de faire tout le nécessaire afin de prévenir les menaces et les représailles, et d'y répondre le cas échéant, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres partenaires de l'ONU et de la société civile. À cet effet, les 10 membres élus du Conseil sont favorables à des discussions plus approfondies, y compris sur les manières d'encourager des pratiques optimales pour la promotion d'une politique de tolérance zéro.

Les sanctions ciblées du Conseil constituent un important moyen de lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Elles sont donc cruciales pour l'exécution du mandat du Conseil. Nous insistons sur l'importance de la responsabilité et de la transparence dans les travaux des organes subsidiaires. Ces méthodes de travail doivent être conformes aux normes internationales en matière de respect des formes régulières, et constamment améliorées.

Nous croyons fermement dans la nécessité de renforcer l'équité et la clarté des procédures de sanctions de l'ONU et, partant, l'efficacité des régimes y relatifs. L'inscription de personnes et d'entités sur les listes de sanctions et la radiation doivent reposer sur des critères objectifs et des données factuelles. Nous saluons la contribution apportée par le Bureau du Médiateur auprès

du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, s'agissant de la mise en place d'un mécanisme d'examen indépendant des demandes de radiation de la Liste de sanctions du Comité 1267 concernant Daech et Al-Qaida, et soulignons la nécessité de s'employer encore à en améliorer le fonctionnement. Les 10 membres élus du Conseil réaffirment leur conviction que la mise en place de mécanismes d'examen indépendant et l'amélioration de leur fonctionnement sont de nature à renforcer la primauté du droit dans le cadre des régimes de sanctions de l'ONU, en tenant compte du contexte propre à chaque régime.

Les groupes d'experts peuvent rendre utilement compte de l'application ou du contournement des sanctions de l'ONU. Le Conseil devrait donc s'attacher à ce qu'ils bénéficient d'un accès complet et sûr aux fins de leurs importantes enquêtes et qu'ils ne rencontrent pas d'obstacle à la bonne exécution de leur mandat.

Les conflits évoluant, nos réponses collectives doivent évoluer elles aussi. Il convient que le Conseil tienne compte de l'efficacité des sanctions tout au long des différentes phases d'un conflit et les ajuste en conséquence. Il doit également souligner que les sanctions ne sont pas censées avoir des conséquences humanitaires néfastes pour les populations civiles ni nuire aux activités humanitaires menées par les organisations humanitaires. À cet égard, nous rappelons l'adoption de la résolution 2664 (2022), qui prévoit des dérogations humanitaires applicables à tous les régimes de sanctions de l'ONU, et soulignons la nécessité de sa mise en œuvre au niveau national et l'importance de l'application continue de ses dispositions au régime de sanctions prévu par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida. Nous notons en outre l'importance du rôle des comités des sanctions dans la mise en œuvre effective de la résolution 2664 (2022) afin d'aider les États Membres à comprendre la résolution et à veiller au suivi de sa mise en œuvre.

Pour ce qui est de la nomination par le Secrétaire général de ses représentants spéciaux, nous soulignons qu'il convient de mener des consultations plus transparentes avec chacun des membres élus du Conseil, sur une base individuelle, afin de disposer de suffisamment de temps pour examiner la question comme il se doit. Nous préconisons aussi un engagement plus ferme en faveur de la parité des genres dans les nominations à ces postes. Les 10 membres élus soulignent l'impérieuse nécessité

de réformer en profondeur le Conseil de sécurité de sorte qu'il puisse mieux assurer une représentation géographique équitable et refléter les réalités contemporaines. Alors que le Conseil doit être plus efficace, représentatif, légitime, transparent, responsable et démocratique, sa composition continue de ne pas être véritablement représentative. Les 10 membres élus attirent l'attention sur le fait qu'il convient de continuer de favoriser les échanges entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, dans le respect du mandat de chacun, et qu'il faut que les États Membres aient davantage accès à des informations pratiques et à la mémoire institutionnelle. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil est une condition préalable au renforcement de son efficacité.

Les méthodes de travail sont également au cœur des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Prenant acte du fait que le Groupe de travail informel se penche sur les méthodes de travail du Conseil actuel et que les négociations intergouvernementales portent sur les méthodes de travail d'un Conseil réformé, nous nous félicitons du renforcement de la communication entre les Coprésidents des négociations intergouvernementales et le Président du Groupe de travail informel. Nous nous félicitons par ailleurs des recommandations adressées par l'Assemblée générale au Conseil, y compris sur des questions liées à ses méthodes de travail, notamment les recommandations figurant dans les résolutions relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Nous demeurons préoccupés par le fréquent exercice du droit de veto. Au cours des derniers mois, le Conseil n'est pas parvenu à adopter d'importantes résolutions en matière de lutte contre le terrorisme en raison du recours au veto. Le recours à la menace ou à l'emploi du veto peut empêcher le Conseil d'agir sur des sujets de la plus haute importance, même en ce qui concerne des mesures qu'il a déjà prises par le passé. Nous soulignons qu'une telle attitude entame la confiance dans le Conseil et doit être évitée. Le recours au veto doit aussi être dûment mentionné dans le rapport annuel. Les 10 membres élus du Conseil renouvellent leur appel à la retenue en ce qui concerne l'utilisation du veto, notamment lorsqu'il s'agit de prévenir les atrocités criminelles ou d'y mettre fin, comme le soulignent le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'initiative franco-mexicaine. Les 10 membres élus appellent également à la retenue quant aux autres formes de veto au sein des organes subsidiaires du Conseil. Nous préconisons la recherche du compromis, en particulier lorsque des objections infondées risquent d'entraver les travaux des organes, du groupe ou des groupes d'experts et le processus connexe.

Pour terminer, nous, les membres élus du Conseil, parlons d'une seule voix pour réaffirmer notre attachement aux responsabilités et obligations sérieuses qui nous ont été confiées par l'Assemblée générale au travers de notre élection. À cet égard, nous aspirons et nous nous engageons à ce que le Conseil soit à la hauteur du mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies et à ce qu'il soit capable de faire face aux menaces complexes et interdépendantes pesant sur la paix et la sécurité, auxquelles nous sommes collectivement confrontés. Nous continuerons d'œuvrer de concert pour rendre le Conseil plus transparent, plus inclusif, plus représentatif et plus efficace pour tous, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M<sup>me</sup> Evstigneeva** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, de présider le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et d'avoir organisé la présente séance. Nous avons écouté attentivement l'exposé présenté par M<sup>me</sup> Karin Landgren.

La Fédération de Russie a toujours été favorable à ce que le Conseil de sécurité examine chaque année ses méthodes de travail dans le cadre de séances publiques. Nous sommes fermement convaincus que la tenue d'un examen régulier permet de déterminer les possibilités d'amélioration des méthodes de travail du Conseil et offre l'occasion de renforcer la coordination entre le Conseil et un large éventail d'États Membres. Les résultats obtenus au fil des années parlent d'eux-mêmes. Bon nombre des propositions et initiatives concrètes exprimées par les États Membres dans la salle du Conseil ont jeté les bases du recueil des pratiques de travail du Conseil, connu sous le nom de note du Président parue sous la cote S/2017/507. On ne saurait trop insister sur son importance. Les membres non permanents l'utilisent régulièrement comme une source de référence, et elle reste un outil précieux pour les travaux du Conseil. Nous ne doutons pas que le débat d'aujourd'hui contribuera aux travaux du Groupe de travail informel et que des idées nouvelles viendront enrichir les futures discussions dans ce cadre. Il est bien sûr entendu que les méthodes de travail elles-mêmes et toute mesure visant à les modifier relèvent, et continueront de relever, de la compétence des membres du Conseil.

La question des méthodes de travail du Conseil est une question délicate. Nous estimons que toute réforme dans ce domaine doit avoir pour but d'accroître réellement l'efficacité et l'efficience du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche principale, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est contre-productif de recourir à des initiatives mal pensées qui ne reflètent pas les particularités des travaux du Conseil.

Nous nous félicitons des efforts déployés par les présidences précédentes du Groupe de travail informel pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous constatons un vif intérêt pour les questions de procédure de la part des membres non permanents du Conseil. Un travail considérable a été accompli depuis l'adoption en 2006 de la première note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507). Nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil d'autres notes de la présidence visant à améliorer l'efficacité des travaux du Conseil, y compris de ses organes subsidiaires. Nous partageons les objectifs de l'actuelle présidence japonaise du Groupe, qui sont axés sur la mise en œuvre des dispositions de la note, tout en recensant les éléments non pertinents ou obsolètes. Nous sommes prêts à contribuer par tous les moyens à ce travail minutieux. Cependant, nous pensons qu'il ne faut pas se précipiter. Les efforts en ce sens doivent être coordonnés et viser à parvenir à un consensus.

Il est regrettable que, ces derniers temps, le Conseil soit de plus en plus confronté à des problèmes de fond dans ses activités, qui appellent un débat sérieux. Il n'est plus possible de dissimuler des problèmes aussi flagrants par des mesures cosmétiques. Il est inadmissible que certains membres du Conseil de sécurité l'exploitent systématiquement pour promouvoir leurs ambitions géopolitiques et leurs intérêts nationaux étroits. En raison de leur pression active, la liste des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil ne cesse de s'allonger, du fait de l'ajout de questions de politique intérieure et de questions relatives aux droits humains, aux changements climatiques et à d'autres domaines qui ne relèvent pas de sa compétence. Ces mesures semblent être prises avec les meilleures intentions et sont exprimées au moyen d'un pseudo-altruisme hypocrite, et des actions tactiques sont présentées comme relevant d'un souhait d'aider les faibles et de résoudre les problèmes urgents de l'humanité, alors qu'en réalité, leur objectif est de faire pression sur les pays qui ne se conforment pas à leurs souhaits.

Dans ce contexte, les véritables raisons de la déstabilisation et de la multiplication des conflits ne sont généralement pas abordées et sont délibérément passées sous silence. Il n'est donc pas surprenant que certaines missions des Nations Unies se voient confier des mandats peu clairs et d'une portée que rien ne justifie. Par exemple, nous avons à plusieurs reprises appelé l'attention sur le caractère inadmissible des tentatives de reformuler le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq pour y intégrer des tâches qui ne font pas partie des fonctions des missions politiques spéciales des Nations Unies, notamment les questions liées aux changements climatiques ou aux différends

relatifs aux eaux transfrontalières. Nous voyons également des tentatives persistantes de rejeter sur autrui la responsabilité des crises émergentes. Après avoir fui de manière honteuse l'Afghanistan et avoir créé un foyer d'instabilité dans ce pays, certains pays occidentaux continuent de manipuler l'aide humanitaire sous prétexte de problèmes non résolus en matière de droits humains.

Nous restons convaincus qu'il est inacceptable de ne pas tenir compte des opinions et des préoccupations des pays hôtes et d'utiliser les outils des Nations Unies pour exercer des pressions. Cela ne fait qu'accroître la méfiance à l'égard de l'impartialité et de l'efficacité des efforts déployés par l'ONU et remet en question l'autorité du Conseil de sécurité et de l'Organisation dans son ensemble. En conséquence de quoi, le nombre de pays hôtes qui tentent de se débarrasser de cette présence augmente aujourd'hui. Quand il s'agit de revoir ou de lever les sanctions imposées à des pays dans lesquels ces mesures restrictives ne sont plus adaptées à la situation, la politique de nos collègues occidentaux est on ne peut plus claire. Le recours aux sanctions comme une matraque contre la République centrafricaine, le Soudan du Sud et d'autres est leur méthode de prédilection pour exercer une pression politique extérieure, et ce sous le couvert international de l'ONU. Malgré les signes évidents que les raisons pour lesquelles les sanctions avaient été imposées ne sont plus pertinentes, nos collègues occidentaux trouvent toujours de nouveaux éléments de preuve et de nouveaux arguments « indiscutables » pour les maintenir en vigueur. Nous constatons également que les rédacteurs sur les dossiers relatifs aux sanctions sont souvent guidés par la nature de leurs relations avec les pays dont la situation est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Ils font délibérément fi des opinions souveraines de ces pays et de la position des organisations régionales, notamment l'Union africaine, ainsi que des succès obtenus par ces pays dans la stabilisation de la situation sur leur territoire et de leurs préoccupations légitimes.

Nous constatons avec regret que le Conseil perd progressivement sa capacité de mener des discussions et des négociations constructives. Au lieu de rechercher des solutions à des problèmes complexes, ce qui exige du temps et une volonté de compromis, les rédacteurs occidentaux choisissent souvent la voie la plus simple, provoquant ainsi le recours au droit de veto ou des abstentions dans le vote sur un projet de résolution. J'en veux pour exemple la résolution 2724 (2024) sur la cessation des hostilités au Soudan, qui a été proposée dans l'urgence et sous un prétexte spécieux par le Royaume-Uni. S'agissant de ce texte, aucune consultation en présentiel n'a été organisée, les propositions

constructives n'ont pas été prises en compte et le processus lui-même a été précipité. Dans le même temps, il y a manifestement deux poids, deux mesures lorsqu'il s'agit d'examiner des questions particulièrement gênantes pour nos collègues occidentaux. Depuis des mois, les États-Unis ont pris en otage l'ensemble du Conseil de sécurité en bloquant les demandes pour que cesse la violence dans la zone du conflit palestinien-israélien. Dans ce contexte, les tentatives de nos collègues occidentaux de comparer la situation à Gaza à la situation en Ukraine semblent hypocrites, étant donné qu'ils ne demandent l'organisation de séances que sur cette dernière.

Cet élément mis à part, la question des fonctions de rédacteur se fait de plus en plus pressante s'agissant de certains dossiers. Seules trois délégations continuent de faire office de rédacteurs pour la plupart des questions. Même s'ils ont perdu depuis longtemps leur statut de puissance coloniale, ces pays croient en leur propre exceptionnalisme, se considèrent comme des experts régionaux et se sont arrogés le rôle de mentor vis-à-vis d'autres États, voire de régions. Quant aux avis des pays hôtes et des acteurs régionaux, qui ont souvent une meilleure connaissance de la situation sur le terrain, et parfois même à ceux des représentants ou représentantes du Secrétariat, ils sont tout simplement balayés d'un revers de la main.

La méthode d'approbation des projets de résolution est un exemple persistant d'abus du statut de rédacteur. Les travaux sont souvent soumis à des délais artificiels, ce qui ne permet pas un examen approfondi des documents par les experts. Dans le même temps, la stratégie préférée de nos collègues occidentaux pour obtenir les résultats souhaités lors du vote consiste à faire pression sur ceux qui ne sont pas d'accord, selon le principe « celui qui n'est pas avec nous est contre nous ». Par conséquent, nous continuons d'avoir des documents rudimentaires qui ne reflètent pas les principales préoccupations des membres du Conseil, qui contiennent des instructions vagues destinées au Secrétariat et dont les buts et objectifs sont souvent irréalistes. Cette approche ne contribue pas à un règlement efficace des conflits. Haïti est un cas d'école à cet égard. Le résultat étant par exemple que la résolution 2699 (2023), le texte fort mal conçu adopté en septembre et qui portait création de la Mission multinationale d'appui à la sécurité, n'a toujours pas été mise en œuvre, et la situation dans le pays est devenue catastrophique. Nous avons mis en garde contre un tel scénario et avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur la question du lancement de cette mission.

La Russie a toujours plaidé en faveur de l'augmentation du nombre de délégations auxquelles sont confiées les fonctions de rédacteur, en particulier en faisant appel aux membres non permanents. À cet égard, nous nous

félicitons du lancement, auquel nous avons grandement contribué, d'un débat en cours sur cette question au sein du Groupe de travail informel. Dans ce cadre, nous accordons une attention particulière aux vues des États africains. Nous sommes convaincus qu'un réexamen de la question des fonctions de rédacteur contribuera à améliorer l'efficacité du Conseil.

La question de l'équilibre optimal entre les séances publiques et les séances à huis clos du Conseil reste elle aussi d'actualité, et nous avons toujours préconisé de maintenir un équilibre entre ces deux types de séance. Nous avons aussi soulevé à plusieurs reprises le problème de la multiplication excessive des documents du Conseil. Chaque année, le Conseil produit des centaines de documents, dont certains ont malheureusement une utilité discutable. Parmi les autres problèmes, il y a aussi celui de la fréquente microgestion des projets de résolution. Pour notre part, nous avons toujours pensé que les produits du Conseil de sécurité devaient être concis, clairs, faciles à comprendre, et surtout, orientés vers l'action.

**M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et nous remercions les intervenants de leurs contributions.

Le Conseil joue un rôle crucial, car il s'emploie à maintenir la paix et la sécurité internationales. Cependant, toutes les activités du Conseil sont sous-tendues par ses pratiques et ses procédures. Le Conseil a besoin de pratiques et de procédures efficaces, efficaces et transparentes pour s'acquitter de son mandat. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de débattre de ces questions au débat public d'aujourd'hui.

Tout d'abord, nous souhaitons remercier l'Albanie d'avoir présidé avec succès le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure durant son mandat au Conseil de sécurité. Sous la direction de l'Albanie, le Groupe de travail informel a obtenu de nombreux résultats importants. En particulier, les membres du Conseil de sécurité ont enfin réussi à se mettre d'accord sur une note de la présidence déterminante concernant les fonctions de rédacteur (S/2023/945), après de nombreuses années sans pouvoir parvenir à un consensus. Cette note contribuera grandement à améliorer les travaux du Conseil de sécurité. Son adoption montre que même les problèmes apparemment insolubles auxquels le Conseil est confronté peuvent déboucher, à terme, sur un consensus. Nous espérons que cette avancée servira d'exemple pour d'autres progrès que le Conseil peut réaliser collectivement sur les

méthodes de travail et d'autres questions. Nous tenons également à féliciter le Japon pour son accession à la présidence du Groupe de travail informel cette année. Nous saluons l'intention du Japon de mettre à jour la note publiée sous la cote S/2017/507, qui constitue le guide essentiel et le recueil des pratiques du Conseil de sécurité. Le Conseil a adopté plusieurs notes indépendantes sur les méthodes de travail depuis la dernière mise à jour de la note 507 en 2017, lors du précédent mandat du Japon au Conseil. Les États-Unis entendent participer de manière constructive aux discussions sur la mise à jour de ce document important.

Nous espérons que les discussions de cette année aboutiront à un document qui contribuera à rendre les travaux du Conseil plus compréhensibles pour les nouveaux membres du Conseil, l'ensemble des États Membres et le grand public. Nous savons que les méthodes de travail du Conseil peuvent parfois sembler obscures ou opaques. Nous avons tous un intérêt collectif à faire en sorte que le Conseil soit globalement plus transparent et que les personnes extérieures au Conseil comprennent mieux les processus qui régissent les réunions et les documents du Conseil. Cela ne fera qu'accroître la crédibilité des actions du Conseil et l'adhésion qu'elles suscitent. Nous attendons avec grand intérêt d'entendre l'avis des États non membres du Conseil au cours du présent débat public. Il arrive à point nommé, car les contributions de tous les États Membres au débat public d'aujourd'hui seront prises en considération par le Groupe de travail informel lors de l'examen de la note 507.

Nous savons que beaucoup d'États ont été profondément contrariés par l'exercice du droit de veto par les États-Unis au cours des derniers mois. Et nous avons été profondément contrariés par l'exercice du droit de veto par d'autres membres permanents du Conseil au cours des dernières années. Ce n'est pas le moment de se concentrer sur le fondement de ces veto. Nous notons toutefois que le Conseil a pu parvenir à un consensus sur les rapports spéciaux présentés à l'Assemblée générale chaque fois que le droit de veto a été exercé depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 76/262, dont les États-Unis se sont portés coauteurs et qui établit un mandat permanent prévoyant que l'Assemblée générale convoque une séance chaque fois qu'il est fait recours au droit de veto au Conseil. L'adoption par consensus des rapports spéciaux atteste de la transparence du Conseil de sécurité et de son respect des prérogatives de l'Assemblée générale.

Je voudrais terminer en réaffirmant notre reconnaissance à l'égard de certains héros méconnus. Nous attachons une grande importance au travail réalisé en coulisses par

tous nos collègues de la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui préserve la mémoire institutionnelle du Conseil et en assure le fonctionnement. C'est grâce au travail invisible de cette division que la transition entre les présidences, mois après mois, s'effectue sans heurt et en toute sérénité. Je ne saurais manquer de mentionner les autres membres du personnel du Secrétariat, tels que les interprètes, qui interprètent en ce moment même mes propos dans les cinq autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et le personnel des services de conférence, qui ont fait en sorte que nous puissions nous réunir physiquement dans cette salle aujourd'hui. Chaque séance du Conseil de sécurité est le fruit d'un effort collectif consenti par de très nombreuses personnes, des représentants permanents aux coordonnateurs politiques en passant par les experts des missions et le personnel du Secrétariat, qui œuvrent tous dans un esprit de solidarité en vue d'un objectif commun : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En fin de compte, telle est l'essence même des méthodes de travail du Conseil.

**M. Dai Bing** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine voudrait remercier M<sup>me</sup> Karin Landgren et l'Ambassadeur Yamazaki Kazuyuki de leurs exposés. Nous remercions également les pays non membres du Conseil de sécurité de leur intérêt pour la présente séance et de leur participation active.

Les méthodes de travail reflètent notre mode de pensée. Les méthodes de travail du Conseil reflètent la manière dont nous percevons et traitons les questions les plus épineuses sur la scène internationale actuelle. Elles s'appuient sur différentes orientations et considérations politiques nationales. Il ne s'agit pas de simples détails techniques. Dans un monde instable et difficile, les méthodes de travail du Conseil doivent évoluer avec le temps, tout en étant efficaces, efficaces et transparentes afin d'aider les membres du Conseil à assumer les responsabilités qui leur sont conférées par la Charte des Nations Unies.

À la lumière des questions les plus marquantes à l'ordre du jour du Conseil récemment, je voudrais proposer ce qui suit.

Premièrement, il faut aborder la question de la solidarité et de la coopération. Le Conseil est le plus important mécanisme international de sécurité collective, ce qui signifie que les membres du Conseil sont investis d'une responsabilité particulière dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Guidés par les buts et principes énoncés dans la Charte, ils doivent se respecter et se concerter sur un pied d'égalité, et faire de leur mieux pour tenir compte des préoccupations légitimes des uns et des autres. Ils doivent agir de manière constructive pour aider le Conseil

à s'acquitter du mandat qui lui a été confié et préserver conjointement sa crédibilité et son autorité. Lorsqu'il s'agit de promouvoir des règlements politiques dans des zones de tension et de régler des différends par le dialogue et les négociations, les membres du Conseil doivent s'efforcer de parler d'une seule voix représentant tous les États Membres de l'ONU. Le Conseil doit écouter les voix majoritaires de la communauté internationale et agir conformément au large consensus de l'ensemble des Membres.

Deuxièmement, il faut rationaliser l'ordre du jour. Actuellement, des dizaines de questions sont inscrites de manière permanente à l'ordre du jour du Conseil. Nous devons les classer par ordre de priorité afin de pouvoir formuler des solutions réalistes et pratiques pour améliorer la situation sur le terrain. Nous sommes favorables à ce que le Conseil donne la priorité aux aspirations et aux priorités des pays hôtes et des organisations régionales, au vu de l'évolution récente de la situation, afin d'étudier un moyen d'ajuster l'examen des rapports et la durée des mandats en fonction de l'actualité et des circonstances. Cela garantira une répartition plus rationnelle des ressources pour une meilleure efficacité. Nous appuyons les efforts déployés par le Conseil pour trouver un équilibre entre les séances publiques et les consultations afin de faire preuve de transparence et de garantir une communication franche. Nous sommes opposés à l'affectation d'une part excessive de nos ressources à des questions transversales et au chevauchement des activités du Conseil et d'autres organismes des Nations Unies.

En ce qui concerne l'autorisation de sanctions, une approche au cas par cas est conseillée. Les sanctions sont un instrument spécial que la Charte autorise le Conseil à utiliser. Elles ont pour but de créer les conditions nécessaires à un règlement politique et ne doivent pas se substituer aux efforts diplomatiques. Nous devons toujours aborder l'utilisation des sanctions de manière prudente et responsable, et les adapter ou les lever en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. Les sanctions contre des pays comme le Soudan, le Soudan du Sud et la République centrafricaine, ainsi que celles prévues par la résolution 1988 (2011), sont obsolètes et doivent être levées rapidement. En ce qui concerne les pays en situation difficile, comme Haïti, les sanctions doivent être mises en œuvre de manière plus rigoureuse afin de garantir qu'elles produisent les effets escomptés.

Troisièmement, il faut améliorer les modalités de répartition des fonctions de rédacteur. Un petit groupe de membres permanents monopolise depuis longtemps les fonctions de rédacteur pour la plupart des questions à l'ordre

du jour. Certains rédacteurs ont même parfois fait passer leurs propres intérêts nationaux avant la volonté du Conseil dans son ensemble au cours des processus de consultation et de rédaction, ce qui a donné lieu à de vives controverses. Grâce à nos efforts concertés, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a adopté l'année dernière une note de la présidence sur les fonctions de rédacteur (S/2023/945), la première du genre, en réponse à l'appel de la plupart des membres élus du Conseil et de l'ensemble des États Membres de l'ONU. Nous avons toujours considéré que la rédaction était une responsabilité, et non un privilège. Les rédacteurs doivent maintenir une position objective et impartiale, écouter les opinions de toutes les parties et s'efforcer de dégager un consensus, au lieu de pratiquer le deux poids, deux mesures ou de se livrer à des manœuvres politiques. Nous recommandons de rationaliser et de normaliser les modalités de rédaction conformément aux pratiques en vigueur afin de fournir des orientations qui permettront à un plus grand nombre d'États d'assurer les fonctions de rédacteur et de les exercer correctement. Nous encourageons davantage de membres non permanents à assumer ce rôle. En particulier, les membres africains devraient pouvoir assumer les fonctions de rédacteur sur les dossiers africains.

Quatrièmement, nous devons tirer parti du rôle important du Groupe de travail informel et nous espérons que le Président examinera régulièrement les méthodes de travail du Conseil de sécurité en vue de formuler, en temps utile, des recommandations sur la manière d'améliorer et de renforcer l'action du Conseil. Dans le but de rendre plus prévisible le débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil, nous proposons de l'organiser chaque année à la même époque afin de mobiliser davantage les États Membres. Les préoccupations légitimes relatives aux travaux du Conseil exprimées par une majorité d'États Membres durant ces débats doivent être prises au sérieux et traitées comme il se doit. Nous saluons les efforts déployés par le Japon pour faire de la mise à jour de la note du Président du Conseil publiée sous la cote S/2017/507 une priorité des travaux de cette année. Nous sommes disposés à collaborer avec tous les membres pour veiller à ce que la note reflète et guide mieux les travaux du Conseil dans la pratique.

Cinquièmement, en ce qui concerne la question du veto, le mécanisme de veto visait à l'origine à promouvoir une coordination totale entre les membres du Conseil de sécurité, en particulier les grandes puissances, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches de manière plus efficace. Dans la pratique du Conseil, le recours au veto est motivé par des raisons qui varient d'un cas à

l'autre. Dans la plupart des cas, cependant, il est étroitement lié à un manque de coordination entre les grandes puissances et à la division des membres du Conseil en camps opposés. Les causes sous-jacentes demeurent la composition inéquitable du Conseil et le caractère irrational de sa structure. Pour s'attaquer à ce problème à la racine, nous devons insister pour que des changements soient apportés à trois niveaux.

Premièrement, nous devons accroître la représentation des pays en développement et des petits pays et mieux faire entendre leur voix au sein du Conseil de sécurité, afin de rendre sa composition plus équilibrée et ses décisions plus justes et équitables, et de réduire au minimum les affrontements entre camps.

Deuxièmement, nous devons améliorer en permanence les méthodes de travail du Conseil, notamment en brisant le monopole exercé depuis longtemps par une poignée de pays qui s'approprient les fonctions de rédacteur sur les dossiers brûlants, ainsi qu'en renforçant la coordination et le dialogue entre les membres du Conseil de sécurité, et entre le Conseil et les pays impliqués dans des conflits, les organisations régionales et les autres parties prenantes.

Troisièmement, les cinq membres permanents du Conseil doivent renoncer à la mentalité de guerre froide, dépasser les considérations géopolitiques étriquées, prendre l'initiative de renforcer la solidarité et la coordination et forger activement un consensus international qui permettra au Conseil de mieux s'attaquer aux problèmes de sécurité dans le monde.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un processus constant et continu. Comme toujours, la Chine assumera de bonne foi les responsabilités qui lui incombent en tant que membre permanent du Conseil et collaborera avec toutes les parties afin de parvenir à un consensus sur les méthodes de travail, en montrant l'exemple et en prêtant attention aux détails. Dans le cadre de ce processus, nous continuerons également d'examiner notre expérience et de développer nos idées afin que nos méthodes de travail soient mieux adaptées aux dynamiques sur le terrain et que, partant, le Conseil soit mieux à même de maintenir la paix et la sécurité internationales.

**M. Eckersley** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie vivement M<sup>me</sup> Landgren de son excellent exposé et du travail inestimable et toujours exceptionnel de Security Council Report. Je voudrais également, à l'instar de mon collègue des États-Unis, saisir cette occasion pour remercier la Division des affaires du Conseil de sécurité de son travail inlassable et de ses compétences inégalées, sans lesquelles nous serions tous et toutes perdus. Enfin, je voudrais me

faire l'écho des autres membres pour remercier le Japon de sa conduite du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Le Royaume-Uni appuie l'objectif du Président de mettre à jour la note du Président du Conseil publiée sous la cote S/2017/507 afin de l'adapter aux pratiques actuelles et de renforcer la transparence et la responsabilité du Conseil de sécurité.

Notre objectif est de disposer d'un Conseil qui soit à même de régler les problèmes, de dégager un consensus et, surtout, comme l'ont souligné les membres élus aujourd'hui, d'agir et ce dans le but d'assumer notre responsabilité principale qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour ce faire, nous devons trouver un équilibre entre la transparence et la confidentialité, ce qui nécessite parfois de mener des consultations à huis clos et, dans d'autres cas, de recourir à tout l'éventail de formats de réunion et de dialogue à notre disposition, y compris les séances privées et les réunions organisées selon la formule Arria. Nous avons besoin d'un processus de rédaction responsable et équitable, qui tienne compte des points de vue des pays intéressés et des États de la région concernée, et aboutisse à des décisions qui soient fondées sur les effets concrets qu'elles produiront sur le terrain. Nous avons besoin de relations solides et d'un juste équilibre en termes de répartition des responsabilités avec les organisations régionales concernées, notamment l'Union africaine. Nous devons continuer d'inviter des intervenantes et des intervenants issus de la société civile qui soient pertinents et compétents, notamment des femmes et des jeunes, afin qu'ils contribuent à enrichir nos discussions. Enfin, nous devons continuer de chercher des moyens de permettre au Conseil de se rendre dans les zones touchées par un conflit afin d'en mesurer directement les conséquences.

Je ne vais pas passer en revue la longue liste de griefs formulés à l'égard des méthodes de travail des pays occidentaux par la Fédération de Russie, la délégation qui a invité Roger Waters à présenter un exposé sur l'Ukraine (voir S/PV.9256). Nous nous ferons un plaisir de les aborder au sein du Groupe de travail informel. Je voudrais cependant souligner que l'utilisation du Conseil comme une plateforme de désinformation et de révision de l'histoire est regrettable et de plus en plus dangereuse pour le Conseil. Nous sommes préoccupés par la pratique, dont nous avons été témoins, qui consiste à inviter des intervenants insuffisamment qualifiés et à consacrer le temps du Conseil à des débats fallacieux ou vexatoires, en particulier lorsqu'il s'agit de soutenir une guerre d'agression qui viole la Charte des Nations Unies.

En tant que membres du Conseil de sécurité, nous devrions tous avoir à cœur de préserver son intégrité et

de faire face ensemble aux menaces légitimes qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Pour sa part, le Royaume-Uni reste déterminé à collaborer en permanence avec toutes les délégations présentes autour de cette table pour examiner et revoir les méthodes de travail du Conseil dans le cadre d'un effort collectif visant à renforcer son efficacité et son efficience.

**M. de Rivière (France) :** Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat et pour votre présidence ambitieuse du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Conseil de sécurité reste la seule enceinte multilatérale qui existe pour préserver la paix et la sécurité internationales. Il est de notre devoir à tous de le rendre plus efficace, davantage tourné vers l'action et les résultats. Il n'a été en mesure ni de condamner les attaques du 7 octobre, ni d'appeler à un cessez-le-feu à Gaza, alors que la situation y est tragique, ni d'arrêter la guerre d'agression de la Russie en Ukraine qui dure depuis plus de deux ans.

Une amélioration de nos méthodes de travail est donc nécessaire pour lui permettre de remplir les objectifs qui lui sont assignés, face à la multiplication des crises. Cela implique d'abord de trouver le bon équilibre entre diplomatie publique et travaux à huis clos. Les séances publiques sont utiles, car elles permettent une plus grande ouverture et de la transparence. Elles permettent également de mieux faire entendre la voix des femmes et de la société civile, ce dont nous nous félicitons. Cependant, il est indispensable que nous préservions des temps d'échanges à huis clos pour favoriser un dialogue franc et direct entre membres du Conseil, permettre des négociations et parvenir à des compromis. L'exposé consécutif de 15 positions différentes ne suffit pas à l'évidence à permettre au Conseil de sécurité de jouer son rôle. Celui-ci est de parvenir à une prescription unique et collective.

Nous devons davantage encore chercher des solutions opérationnelles aux crises. La France y prend toute sa part en coordonnant les travaux du Conseil sur plusieurs dossiers. Nous associons étroitement tous les membres du Conseil à ces travaux. Il est clair cependant que des méthodes de travail plus efficaces ne remplaceront jamais l'esprit de responsabilité et de compromis qui demeure indispensable pour trouver des solutions aux crises. Faire preuve de responsabilité, c'est éviter d'utiliser le Conseil comme une plateforme de désinformation, c'est éviter de l'affaiblir en y invitant des intervenants fantaisistes, c'est aussi éviter de le saturer de séances inutiles. Tout cela entrave la capacité du Conseil à chercher des solutions aux crises et affaiblit dangereusement son autorité. Faire

preuve de responsabilité, c'est aussi s'engager de bonne foi dans des négociations et faire les compromis nécessaires afin que le Conseil puisse agir.

Faire preuve de responsabilité, c'est enfin, pour les membres permanents, faire un usage responsable du veto. C'est tout l'objet de l'initiative que la France porte avec le Mexique, et qui propose la suspension volontaire et collective du recours au veto en cas d'atrocités de masse. C'est une attente forte de la communauté internationale. Nous appelons tous les États Membres et en particulier les membres permanents à rejoindre cette initiative, déjà soutenue par 106 États.

Enfin, un Conseil de sécurité efficace, c'est aussi un Conseil réformé pour gagner en représentativité. Nous appelons à démarrer sans délai des négociations concrètes sur la base d'un projet de résolution.

La France continuera d'œuvrer pour que le Conseil de sécurité puisse pleinement jouer son rôle efficacement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de deux minutes et demie pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole à la Ministre des affaires étrangères, de l'éducation et des sports du Liechtenstein.

**M<sup>me</sup> Hasler** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier votre délégation, Monsieur le Président, de son engagement constant et de longue date en faveur de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Depuis près de 20 ans désormais, le Japon fait preuve de leadership sur ce dossier en apparence technique, mais en réalité tout à fait essentiel sur le fond. Nous vous en félicitons et vous en sommes reconnaissants.

Le Liechtenstein est un très petit État et fait partie des 60 États Membres qui n'ont jamais siégé au Conseil. Et nous ne sommes pas candidat à un siège au Conseil à ce stade. Mais nous nous intéressons de près aux travaux du Conseil et en faisons une priorité de nos activités à l'ONU depuis de nombreuses années. Nous avons été à la manœuvre sur l'initiative relative au veto, qui a trouvé un écho très positif parmi les membres et au-delà, et qui a une réelle influence sur les travaux de l'ONU.

L'intérêt très vif que nous portons aux travaux du Conseil est motivé par deux considérations.

Premièrement, nous pensons qu'il est indispensable que tous les Membres de l'Organisation aient le sentiment qu'ils sont parties prenantes aux travaux du Conseil, étant donné que nous avons collectivement confié à cet organe le travail relatif à la paix et à la sécurité.

Deuxièmement, les habitants du Liechtenstein considèrent l'ONU avant tout comme une organisation de paix et de sécurité, ce qu'elle est, bien entendu, conformément à la Charte des Nations Unies. Cela ne veut pas dire que l'activité de l'Organisation dans d'autres domaines n'est pas considérée comme importante. Par exemple, ses travaux dans les domaines du désarmement, des droits humains et du développement durable sont d'une importance critique. Néanmoins, nos concitoyens se tournent automatiquement vers l'ONU, en général, et vers le Conseil, en particulier, chaque fois qu'il y a une crise de la paix et de la sécurité de grande ampleur, que ce soit en Ukraine, à Gaza, au Myanmar ou au Soudan. Hélas, ils sont trop souvent déçus par l'inaction du Conseil.

Nous avons grandement intérêt à ce que le Conseil de sécurité soit efficace, car il s'agit d'un élément clef de notre engagement politique vis-à-vis de l'ONU en tant que telle, ainsi que vis-à-vis des buts et principes énoncés dans la Charte. Pour les petits États comme le nôtre, un multilatéralisme efficace n'a jamais été aussi important, à la fois pour des raisons de solidarité et d'intérêt individuel.

Au cours des 10 dernières années environ, le Conseil a réalisé de grands progrès en matière d'inclusion et de transparence, une évolution qui a été mutuellement bénéfique au Conseil et à l'ensemble des Membres. Nombre des améliorations dans les méthodes de travail du Conseil sont le résultat d'initiatives conçues en dehors du Conseil lui-même. Les non-membres se sont davantage intéressés aux travaux du Conseil et ont pu accroître leurs connaissances, et ce, grâce à des plateformes telles que le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), ainsi qu'au travail de Security Council Report, que nous appuyons depuis le début. Plus le Conseil peine à prendre les décisions nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales, plus l'exigence de rendre des comptes devient importante.

Nous avons confié cette tâche essentielle au Conseil de sécurité, et lorsqu'il n'est pas capable de faire ce qu'il devrait faire, c'est un échec collectif pour nous tous, que nous participions aux processus décisionnels ou non. Très souvent, bien sûr, le veto est au cœur de la paralysie politique. Nous pensons que nous ne devons pas nous contenter d'être de simples spectateurs lorsque les effets du veto, qu'il s'agisse de son exercice ou de la menace de

son exercice, portent atteinte à la réputation de l'Organisation, ainsi qu'à sa perception en tant que projet de paix le plus important de l'histoire de l'humanité.

L'initiative relative au veto constitue un changement important dans l'équilibre institutionnel entre les organes politiques de l'ONU, ainsi que la base pour habiliter l'Assemblée générale en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité, comme le prescrit la Charte des Nations Unies.

Des efforts tels que le Code de conduite du Groupe ACT, dont nous avons eu l'honneur d'être le rédacteur et qui est désormais appuyé par 130 États, ainsi que l'initiative franco-mexicaine, constituent des engagements politiques importants pour limiter le recours au droit de veto. Chaque État qui présente sa candidature pour être membre du Conseil devrait y souscrire. Mais le plus important, bien sûr, c'est que tous ses membres permanents y souscrivent.

Nous ne devrions pas envisager d'étendre le droit de veto alors qu'il a déjà des répercussions aussi négatives sur les travaux de l'Organisation et sur la façon dont elle est perçue. Nous devrions plutôt réfléchir à la manière de faire concorder à nouveau la réalité du veto, avec laquelle nous devons encore vivre pendant un certain temps, avec les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, et rechercher une autre ligne de conduite dans les situations d'impasse permanente.

Nous pensons également que les rédacteurs de la Charte ont fait preuve d'une grande clairvoyance en interdisant à toute partie à un différend de prendre des décisions relatives à ce différend. Il nous appartient de veiller à l'application de cette disposition importante dans la pratique.

Nous pouvons tous jouer un rôle déterminant et contribuer à faire du Conseil un organe plus transparent, plus responsable et, en fin de compte, plus efficace. Nous devons tous avoir un sentiment d'appropriation, à la fois en tant que délégations et en tant que membres de l'opinion publique, et parce que nous sommes tous concernés par son action ou son inaction. Nous continuerons à faire entendre notre voix dans ce débat, et nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre les discussions avec tout le monde.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

**M. Gafoor** (Singapour) (*parle en anglais*) : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important, qui tombe à point nommé. Nous félicitons le Japon de s'être attelé, en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, à la tâche importante

de promouvoir la transparence et la responsabilité du Conseil. Nous remercions également la précédente Présidente du Groupe de travail informel, l'Albanie, du bon travail accompli au cours des deux dernières années. Je remercie enfin l'intervenante de ce matin, de Security Council Report, de ses observations très éclairantes.

Nous nous félicitons de la déclaration sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité faite aujourd'hui par le Mozambique, au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité. Nous partageons les vues des 10 membres élus sur ce sujet.

Je voudrais formuler quelques observations supplémentaires.

Premièrement, il importe de garder à l'esprit que les méthodes de travail du Conseil visent fondamentalement à garantir la transparence, qui est essentielle pour la crédibilité du Conseil de sécurité et pour le système multilatéral dans son ensemble. Il est vrai que le nombre de séances publiques du Conseil a augmenté, et nous nous en félicitons. Malgré cette évolution positive, il semble que la tendance soit toujours à l'examen de certains sujets dans le cadre de consultations uniquement. Nous comprenons la nécessité de discussions à huis clos pour faciliter des échanges francs entre les membres du Conseil. Néanmoins, nous ne devons pas oublier que les sujets abordés dans le cadre de discussions à huis clos sont souvent d'une grande importance pour tous les États Membres. Par conséquent, nous devons trouver un moyen de faire en sorte que leurs vues soient intégrées et prises en compte dans ces discussions. Nous pensons qu'il faut faire davantage pour organiser certaines de ces séances dans un format ouvert, afin de permettre la participation des États Membres concernés. À tout le moins, s'il n'est pas possible d'organiser une séance publique, des comptes rendus analytiques des consultations devraient être mis à la disposition de l'ensemble des Membres.

Deuxièmement, le Conseil agit au nom de tous les Membres sur les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales et doit rendre compte de ses décisions. Singapour avait déjà suggéré, conformément au paragraphe 129 de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507, que des échanges de vues entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation soient organisés lors de la rédaction du rapport annuel. Nous sommes donc très heureux que le Royaume-Uni en ait pris l'initiative en organisant une réunion informelle sur le rapport annuel en janvier, et nous espérons que cela deviendra une pratique annuelle pour les futures présidences.

Nous relevons également qu'au paragraphe 138 de la note 507, les membres du Conseil encouragent le Président du Conseil chargé de présenter le rapport à l'Assemblée générale à leur rendre compte des suggestions et observations faites lors de l'examen du rapport annuel par l'Assemblée générale. Toutefois, nous ne savons pas si les membres du Conseil ont reçu des informations à ce sujet. Nous suggérons que les membres du Conseil se réunissent peu après le débat de l'Assemblée générale pour évaluer l'examen du rapport annuel du Conseil par l'Assemblée et en discuter. Il est également important qu'un résumé de cette séance du Conseil soit communiquée à tous les Membres de l'ONU.

Nous appelons également tous les présidents du Conseil à soumettre leur récapitulatif mensuel conformément au paragraphe 136 de la note 507, car il constitue un important flux d'informations entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU. En 2023, seuls sept des 12 présidents du Conseil ont soumis leur récapitulatif mensuel. Il faut un effort plus concerté et plus sincère à cet égard.

Troisièmement, l'efficacité du Conseil s'est fortement dégradée au cours de l'année écoulée. Pas plus tard que la semaine dernière, l'Assemblée générale s'est réunie une fois de plus pour discuter d'un nouveau veto qui a empêché le Conseil de sécurité d'apporter une réponse urgente au conflit à Gaza. Depuis l'adoption de la résolution 76/262, sur l'initiative relative au veto, en avril 2022, nous avons recensé 12 veto. Cela mérite une réflexion approfondie sur la section « Coopération et concertation entre les membres du Conseil » figurant aux paragraphes 74 à 77 de la note 507. Nous pensons tout particulièrement qu'il est temps d'insérer des idées concrètes dans la note, dont le Japon a indiqué qu'il établirait la version actualisée, ce dont nous nous félicitons, afin de formuler clairement les attentes des Membres de l'ONU à l'égard des membres du Conseil, en particulier des membres permanents, qui doivent agir dans l'unité pour s'acquitter de leur responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Singapour appuie par ailleurs l'initiative franco-mexicaine et le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence sur la limitation du recours au droit de veto en cas d'atrocités criminelles. En outre, nous estimons que tous les membres du Conseil, en particulier les membres permanents, doivent s'abstenir de voter s'ils sont partie à un différend, conformément au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies. Nous considérons que cet article mérite une discussion plus approfondie dans le contexte du Conseil.

Je conclus en remerciant le Japon de ses efforts continus dans ce domaine et j'attends avec impatience les réformes concrètes qui seront mises en œuvre sous sa direction. Singapour appuie votre intention, Monsieur le Président, de donner suite au débat d'aujourd'hui en

tenant des discussions sur une note 507 actualisée. Nous appelons tous les membres du Conseil, en particulier les membres permanents, à participer de manière constructive à cette initiative afin d'améliorer les méthodes de travail du Conseil.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Mahmoud** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous adresser, Monsieur le Président, mes sincères félicitations pour l'accession du Japon à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars et saluer votre direction du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous prenons note de votre précieux exposé d'aujourd'hui et vous remercions de votre engagement à soumettre cette question à un débat continu au sein du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, afin de contribuer concrètement à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

L'Égypte se félicite de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 (« la note 507 ») et des autres propositions tendant à améliorer les méthodes de travail du Conseil et à en renforcer l'efficacité. Nous accueillons également avec satisfaction la note du Président publiée sous la cote S/2023/945, adoptée en décembre 2023, sur les fonctions de rédacteur dans le cadre des travaux du Conseil. Il s'agit d'une étape importante pour rendre le Conseil plus démocratique, renforcer l'interaction entre ses membres et élargir le champ d'action membres non permanents associés à la rédaction des différents projets de résolution et déclaration afin de garantir que cette fonction ne devienne pas un droit exclusif que s'arrogent un nombre limité de membres permanents au gré de leurs intérêts, sans égard pour les points de vue et les priorités des autres États, en particulier ceux qui jouent un rôle important et influent dans le traitement des questions examinées par le Conseil ou ceux qui sont directement concernés par celles-ci.

L'Égypte appuie également les efforts en cours pour mettre à jour la note 507 afin qu'elle reflète mieux les faits survenus depuis son adoption en 2017. Dans ce contexte, je voudrais faire les observations suivantes qui, je l'espère, seront prises en considération lors de l'examen de la mise à jour de la note 507.

Premièrement, le nombre de séances d'information périodiques du Conseil à l'intention de l'ensemble des Membres doit être augmenté et les opinions de tous les États Membres doivent être prises en compte au moment de l'élaboration du programme de travail du Conseil de sécurité. Le Conseil doit également rendre compte de ses

activités et de ses visites. En outre, il convient que les présidents des organes subsidiaires et des comités compétents fassent des exposés périodiques à l'attention de l'ensemble des Membres.

Deuxièmement, il faut également augmenter la fréquence des séances publiques, quelle que soit leur forme, au Conseil, au sein de ses organes subsidiaires ou dans le cadre des comités des sanctions. À cet égard, il y a lieu de rappeler que le Conseil de sécurité représente l'ensemble des Membres et agit en leur nom. En conséquence, en règle générale, ses séances et ses activités doivent être accessibles à tous les Membres.

Troisièmement, pour garantir un dialogue véritable et sérieux entre le Conseil et l'ensemble des États Membres, ces derniers devraient être informés des projets de résolution et des projets de déclaration de la présidence dont est saisi le Conseil ainsi que de l'évolution des consultations à leur sujet. Ils devraient également avoir la possibilité d'exprimer leurs points de vue et de faire des propositions au Conseil de sécurité concernant ces projets de résolution et ces projets de déclaration de la présidence, d'autant plus que nombre de ces textes concernent non seulement les membres du Conseil, mais aussi d'autres États Membres. À cet égard, je mentionnerai, par exemple, la crise actuelle à Gaza, dont les conséquences touchent l'ensemble du Moyen-Orient et de la région arabe du Levant. En outre, le Conseil devrait prendre l'initiative de consulter les pays voisins, veiller à ce que leurs points de vue et leurs priorités soient pris en compte dans tous les aspects de ses travaux sur la question à l'examen et les inviter à échanger avec le Conseil en la matière.

Quatrièmement, il faut renforcer la coordination entre le Conseil de sécurité, les États voisins et les organisations régionales concernées par les situations de conflit dont le Conseil est saisi, en particulier l'Union africaine et la Ligue des États arabes. Il est inconcevable que le Conseil prenne des décisions sur une question donnée sans consulter les mécanismes régionaux chargés de son suivi. Le Conseil de sécurité pourrait bénéficier de l'expérience accumulée naturellement par ces mécanismes, ce qui lui permettrait de prendre des décisions plus conformes à la réalité sur le terrain. À cet égard, je voudrais rappeler en particulier que la résolution 2719 (2023), sur le financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine au moyen des contributions statutaires des États Membres de l'ONU, est une occasion importante de renforcer les consultations entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine, ainsi que ses institutions, au premier rang desquelles le Conseil de paix et de sécurité.

Cinquièmement, il faut renforcer les consultations entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, comme prévu au paragraphe 91 de la note 507.

Sixièmement, les organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment les comités de sanctions et les groupes d'experts compétents, devraient consulter les pays concernés pendant l'établissement des rapports qui leur sont consacrés.

Pour terminer, je tiens à souligner que ces propositions ne sont pas nouvelles. Leur mise en œuvre et celle d'autres propositions intéressantes que nous avons entendues et que nous entendrons aujourd'hui restent tributaires d'une véritable volonté politique, en particulier de la part des cinq membres permanents du Conseil. Il n'est pas possible de débattre de l'évolution des travaux et des mécanismes du Conseil sans aborder la question de la réforme du Conseil de sécurité dans sa globalité, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, l'Égypte continuera d'œuvrer avec diligence afin de réunir le consensus politique le plus large possible, dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, pour garantir le droit du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes à une représentation permanente assortie de toutes les prérogatives y afférentes, ainsi qu'à une représentation non permanente équitable et proportionnelle à la taille des deux groupes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

**M. Feruță** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Japon de son leadership de longue date concernant les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous apprécions tout particulièrement que le Président entende produire un résumé analytique des propositions avancées durant le présent débat.

Je voudrais m'attarder sur certaines questions cruciales.

Premièrement, il est très important d'adopter le programme de travail en temps voulu. Certes, le Conseil a déjà montré qu'il pouvait poursuivre ses travaux même si un programme n'a pas été adopté au préalable, mais c'est le signe de problèmes fonctionnels. En plus de guider les travaux du Conseil, le programme permet au monde extérieur de savoir quelles questions le Conseil va traiter.

Deuxièmement, je voudrais évoquer le grand intérêt que les États non membres du Conseil et d'autres acteurs ont à participer aux séances du Conseil. Nous y voyons un signe positif de l'autorité du Conseil. En vertu des

articles 37 et 39 du règlement intérieur provisoire, cette participation est possible sur décision du Conseil de sécurité, et nous pensons qu'il est dans l'intérêt des membres du Conseil de permettre aux parties qui le souhaitent de présenter leur point de vue, en particulier lorsqu'elles sont touchées par les événements en cours. Il est primordial d'agir dans un esprit de transparence et d'inclusivité et de veiller à ce que des voix très diverses puissent se faire entendre dans les séances du Conseil. Nous apprécions vivement d'avoir la possibilité de participer aux débats publics, aux réunions organisées selon la formule Arria et aux séances d'information, et nous souhaitons que l'inclusion et l'égalité des chances soient les maîtres mots qui permettent à tous les États d'intervenir. Nous accueillons très favorablement la distribution d'une compilation ou d'un résumé des déclarations à la suite de ces réunions.

Malgré les préoccupations financières souvent évoquées, la pratique des visites du Conseil doit être relancée. Le fait de voir des membres du Conseil sur le terrain rappelle aux dirigeants mondiaux et à l'opinion publique le rôle que joue l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité. La question de l'application des résolutions du Conseil, bien qu'elle ne soit pas tout à fait le sujet d'un débat sur les méthodes de travail, est importante, et elle n'est pas près de disparaître. Le prochain rapport annuel du Conseil de sécurité qui sera présenté à l'Assemblée générale devrait comporter une section consacrée à ce sujet.

S'agissant de tirer le meilleur parti des méthodes de travail, nous devons nous efforcer d'améliorer la coopération et la complémentarité entre le Conseil et les autres organes de l'ONU. Ce n'est qu'ainsi que l'Organisation pourra parler et agir à l'unisson. Améliorer la communication, le dialogue et les échanges d'informations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale peut combler les lacunes qui obèrent l'efficacité de l'ONU. En tant que cofacilitatrice, à la présente session, du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, la Roumanie a à cœur de veiller à ce que l'enceinte soit propice à la poursuite des concertations entre les États Membres afin de resserrer les liens entre les deux organes. Nous ne devons pas oublier qu'un échec n'est jamais imputable à un organe ou une entité en particulier. Aux yeux du monde, c'est l'Organisation tout entière qui en est jugée responsable.

Je conclurai en énonçant l'évidence : il est manifeste que les États Membres souhaitent que le Conseil de sécurité soit plus responsable, plus transparent et plus efficace. Nous comptons sur le Conseil pour se montrer à la hauteur de ces attentes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

**M. Novicio** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines remercient le Japon d'avoir organisé le présent débat public durant sa présidence du Conseil de sécurité. Nous félicitons également le Japon de sa présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Enfin, nous remercions l'intervenante de son exposé aujourd'hui.

Face à une architecture de sécurité mondiale en rapide mutation, le Conseil doit rester résolument déterminé à améliorer ses méthodes de travail, à rendre davantage de comptes, à rehausser sa transparence et à favoriser l'inclusion. C'est indispensable si l'on veut que le Conseil soit en mesure de s'acquitter avec efficacité et compétence de sa responsabilité première, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Premièrement, le point de départ pour améliorer les méthodes de travail du Conseil consiste à remédier à son manque de représentativité. Le Conseil doit donc œuvrer pour que les États qui n'en sont pas membres participent davantage à sa prise de décisions. Pour prendre connaissance des avis et recommandations des États Membres de l'ONU concernant les questions de paix et de sécurité internationales, le Conseil doit accroître le nombre de ses séances, y compris les réunions informelles, qui sont ouvertes aux États Membres à divers stades de l'examen de questions données. Cela permettra de promouvoir davantage sa responsabilité effective et sa transparence et devrait favoriser une coopération plus active des États Membres avec le Conseil concernant l'application des décisions prises sur ces questions.

Deuxièmement, le Conseil doit respecter la primauté du droit dans toutes ses procédures. Il doit respecter strictement les processus, pratiques et procédures démocratiques, honorer les procédures régulières et garantir l'équité, la justice et l'impartialité pour toutes les parties concernées. Parmi les composantes essentielles de ces principes directeurs figurent la responsabilité, la loyauté à la confiance donnée, la prévisibilité et la transparence. Certes, le Conseil reste maître de ses procédures, mais il importe que ces mesures gagnent en prévisibilité et en transparence, notamment en ce qui concerne sa prise de décisions. C'est d'autant plus crucial que le Conseil de sécurité fonctionne sur la base d'un règlement intérieur provisoire. Il est impératif que la participation des États Membres à ces processus ne soit pas symbolique ou superficielle mais active et véritable, comme le souligne le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, qui met l'accent sur le fait que le Conseil est tenu d'agir au nom des États Membres.

Troisièmement, le Conseil transmet bien son rapport annuel à l'Assemblée générale, mais est toutefois possible d'améliorer ce rapport. Le Conseil doit entendre les États Membres, en particulier ceux qui ne siègent pas au Conseil, lorsqu'ils demandent à être informés de manière exhaustive des questions qu'il a examinées. Le Conseil doit également mettre à la disposition des États Membres, avant leur adoption, tous les projets de résolution mis en bleu, envisager la désignation de corédacteurs pour tous les dossiers, systématiser davantage les consultations avec les pays concernés et institutionnaliser une plus grande obligation de justifier son action en cas d'emploi du veto. Tout cela est conforme aux exigences liées à l'application des principes de responsabilité et de transparence.

Quatrièmement, concernant le veto, les Philippines réaffirment leur position : au XXI<sup>e</sup> siècle, le droit de veto n'a pas sa place au Conseil de sécurité. Recourir, ou menacer de recourir, au veto peut empêcher le Conseil d'agir sur des questions vitales liées à la paix et à la sécurité internationales. Les discussions en cours, y compris dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil, laissent penser qu'il sera difficile de supprimer le veto. Nous devons donc tout faire pour trouver des moyens d'en limiter l'utilisation, par exemple en appliquant l'initiative franco-mexicaine sur la suspension du droit de veto dans les situations impliquant des atrocités, ou encore le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. À défaut, l'efficacité et l'efficience du Conseil seront toujours menacées, surtout en période de rivalités et de tensions géopolitiques marquées.

Le droit de veto s'accompagne d'un niveau de responsabilité extrêmement élevé, et il ne doit pas être exercé sans que des comptes soient rendus. Il doit être utilisé de manière judicieuse afin d'éviter toute entrave excessive au mandat principal du Conseil, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Nasir** (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie félicite le Japon de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance opportune sur un sujet crucial, non seulement pour le Conseil de sécurité, mais aussi pour tous les États Membres de l'ONU. Se pencher sur les méthodes de travail du Conseil est une composante importante de nos efforts pour rendre le

Conseil plus efficace, plus efficient, plus transparent, plus inclusif et plus responsable.

Dans ce contexte, je voudrais souligner deux points.

Premièrement, le Conseil ne fonctionne pas en vase clos et il ne doit pas non plus travailler de manière cloisonnée. Il doit établir une complémentarité concrète et s'employer à améliorer les synergies avec les autres organes de l'ONU et les entités du système des Nations Unies, y compris la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil doit également renforcer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, ce qui permettra de renforcer la cohérence et de mieux cibler l'action. Il est également important de garantir une collaboration étroite entre le Conseil et ceux qui participent actuellement aux efforts de revitalisation de ses méthodes de travail, y compris les coprésidents des négociations intergouvernementales et le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Le Conseil doit considérer les avancées dans les dialogues sur ces processus comme des moyens faciles à utiliser pour renforcer ses méthodes de travail.

Deuxièmement, une stricte adhésion aux principes de transparence, d'inclusion et de responsabilité doit guider les travaux du Conseil, et celui-ci doit offrir davantage de possibilités à tous les États Membres d'interagir avec ses organes subsidiaires. Il est également important de disposer d'un mécanisme efficace pour s'assurer que des rapports analytiques sont publiés sur les tendances relatives aux questions abordées au Conseil, notamment les faits nouveaux qui surviennent dans les opérations de paix. En outre, le Conseil doit faire plus pour veiller à ce que ses 10 membres élus jouent un rôle plus visible au cours de leur mandat, que ce soit en leur confiant des présidences, des fonctions de rédaction ou d'autres fonctions.

Enfin, les membres permanents du Conseil ont la plus grande responsabilité morale de veiller à ce que le Conseil réponde de façon énergique aux situations graves. Les mécanismes existants, tels que l'initiative relative au veto et les sessions d'urgence, ne doivent donc pas être utilisés pour justifier la paralysie du Conseil lorsqu'il s'agit de régler des conflits, de prévenir des atrocités et de faire face à des situations humanitaires. En améliorant l'efficacité des travaux du Conseil, nous franchissons également une étape cruciale vers la matérialisation d'une ONU mieux à même de faire face aux défis actuels et futurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Zahneisen** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous tenons en premier lieu à féliciter le Japon de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous saluons son initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui sur les méthodes de travail.

La transparence, l'efficacité et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre opérationnel du Conseil de sécurité ne sont pas de simples questions de présentation, mais des aspects fondamentaux pour garantir l'efficacité du Conseil et, en fin de compte, sa légitimité. L'Allemagne a toujours plaidé en faveur d'une réforme globale du Conseil de sécurité afin qu'il puisse mieux s'acquitter de son mandat. Cette réforme doit comporter deux éléments : premièrement, modifier la composition du Conseil pour refléter les réalités du XXI<sup>e</sup> siècle et réparer les injustices historiques et, deuxièmement, revoir les procédures et les méthodes de travail du Conseil. Nous savons tous qu'il sera compliqué de prendre une décision sur l'augmentation du nombre de membres du Conseil, mais cela ne doit pas être une excuse pour ne pas améliorer, ou du moins tenter d'améliorer, ses méthodes de travail. Pour gagner du temps, nous voudrions souligner trois points clés sur lesquels nous pensons que des progrès sont possibles.

Premièrement, nous recommandons vivement depuis de nombreuses années d'inviter plus systématiquement des intervenants de la société civile à participer aux discussions du Conseil. Nous pensons que le bilan montre la qualité des contributions des intervenants à l'examen des questions dont est saisi le Conseil, ainsi que l'influence qu'ils ont sur la prise de décisions au Conseil. La diversité des intervenants de la société civile pourrait toutefois être encore plus grande, notamment en ce qui concerne les représentants des femmes et des jeunes. Ces deux groupes ont un intérêt légitime à faire entendre leur voix. Ils apportent aux discussions un point de vue sans pareil, des idées nouvelles et une créativité dont nous estimons que le Conseil ne peut que profiter. Les présidences du Conseil de sécurité doivent donc s'efforcer, dans toute la mesure possible, de faciliter leur participation conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Et si nous devons encourager une large participation des intervenants de la société civile, il est également de notre devoir de les protéger. Toute pression ou intimidation à l'encontre des représentants de la société civile qui présentent des exposés au Conseil est inexcusable et tout simplement inacceptable. Dans de tels cas, nous attendons du Conseil qu'il s'exprime avec détermination.

Ma deuxième observation porte sur les fonctions de rédaction. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil ne peut que bénéficier d'une approche plus inclusive et plus transparente en matière de rédaction. Nous

avons toujours plaidé pour une répartition plus équitable des responsabilités, en particulier en faveur des membres élus. Nous demandons instamment au Conseil de prendre sans tarder des mesures résolues à cet égard.

Enfin, troisièmement en ce qui concerne l'utilisation du droit de veto, je voudrais me faire l'écho de ce que le représentant des Philippines vient de dire dans sa déclaration. L'Allemagne soutiendra tous les efforts et toutes les initiatives visant à limiter l'utilisation du droit de veto. Nous appelons notamment à la retenue dans l'utilisation du veto pour empêcher le Conseil d'agir à des fins de prévention et de répression d'actes de génocide, d'atrocités criminelles et de crimes de guerre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

**M. Gómez Hernández** (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne, en tant que membre du Groupe du consensus, s'associe à la déclaration qui sera faite par le Représentant permanent de l'Italie. Je souhaite également ajouter quelques observations à ce débat à titre national.

Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence japonaise d'avoir organisé ce débat, six mois après le précédent débat annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité (voir S/PV.9410). Nous estimons très encourageant que les membres du Conseil travaillent sur une nouvelle version de la note du Président parue sous la cote S/2017/507, et nous espérons que ces efforts aboutiront à un accord.

La note du Président publiée en décembre sous la cote S/2023/945, sur la rédaction des résolutions, nous semble particulièrement pertinente. Nous espérons qu'elle nous permettra de continuer à renforcer le rôle des membres élus. Nous appuyons également la déclaration faite par le représentant du Mozambique au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité, que nous considérons comme la véritable force motrice du changement au Conseil. L'Espagne considère qu'il est essentiel d'améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité afin de le rendre plus représentatif, plus démocratique et plus efficace. Cet objectif ne peut être atteint que par le dialogue, la négociation et des débats publics tels que celui d'aujourd'hui. Je voudrais maintenant mettre en avant trois idées qui pourraient être incorporées aux discussions et aux propositions présentées aujourd'hui.

Premièrement, nous devons tout mettre en œuvre pour que le Conseil de sécurité fonctionne de la manière la plus claire et la plus transparente possible. L'application de la note 507 doit être plus transparente. Nous

croions comprendre que le rapport publié en décembre par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure (voir S/2023/1014) participe de cette idée. Nous pensons également que le rapport annuel présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale devrait contenir une analyse des travaux du Conseil, y compris les défis auxquels il a été confronté. Nous sommes favorables au renforcement de la coopération entre ces deux organes principaux de l'ONU, conformément à la résolution annuelle sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, nous estimons qu'il est possible de répartir plus équitablement les tâches entre les membres du Conseil, en particulier en ce qui concerne la rédaction des résolutions.

Enfin, en lien avec ce qui précède, nous devons établir des règles pour garantir que l'exercice du droit de veto se fait de manière responsable et non intéressée. Dans ce contexte, nous appelons tous les États Membres à se joindre à l'initiative franco-mexicaine, qui préconise de s'abstenir de recourir au veto en cas d'atrocités criminelles telles que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre à grande échelle, et à adhérer au Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Nous demandons que ces deux initiatives soient intégrées, entre autres, au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Nous estimons également qu'il faudrait élargir la voie ouverte par la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, adoptée le 26 avril 2022, afin de garantir l'obligation de rendre des comptes en cas d'exercice du droit de veto. À cet égard, nous tenons à souligner que le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies s'applique à tous les membres du Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. França Danese** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie le Japon d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont les principes directeurs qui façonnent son fonctionnement quotidien et sont essentielles à son efficacité et à la promotion de l'équité, de l'objectivité, de la transparence et de l'inclusivité, qui sont plus que nécessaires, comme nous pouvons le constater.

Au cours de son récent mandat au Conseil, le Brésil s'est fortement impliqué dans les discussions sur l'établissement d'une pratique plus transparente et plus inclusive en ce qui concerne les fonctions de rédacteur afin

d'améliorer la légitimité et l'efficacité du Conseil. Le Brésil et les Émirats arabes unis ont coordonné une proposition des 10 membres élus en faveur d'une note de la présidence du Conseil encourageant à confier un rôle plus important aux membres élus en matière de rédaction et de corédaction. Cette proposition a constitué une étape fondamentale vers l'adoption de la note du Président S/2023/945.

Il est essentiel de renforcer la coopération entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix. L'expertise de la Commission sur les questions transversales et son rôle fédérateur justifient sa participation accrue et le renforcement de sa capacité consultative dans le cadre des délibérations du Conseil, notamment en ce qui concerne les renouvellements de mandats. Il convient également d'instaurer une pratique plus structurée et institutionnalisée des échanges entre les deux organes. Le Brésil est déterminé à s'y employer au cours de sa présidence de la Commission de consolidation de la paix cette année.

Les comités des sanctions doivent respecter le droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, en ce qui concerne les inscriptions sur les listes, ou les radiations, des personnes et entités désignées. Les inscriptions doivent être strictement fondées sur des preuves. Les personnes et entités concernées doivent avoir le droit de contester leur inscription par le biais d'un mécanisme d'examen efficace. Le mandat du Bureau du Médiateur doit être étendu à tous les régimes de sanctions, pour autant que ses conditions de travail soient améliorées.

Des régimes de sanctions mal conçus ont souvent des répercussions économiques et humanitaires négatives sur les personnes qu'ils sont précisément censés protéger. Entre autres améliorations, ils devraient être soumis à des clauses d'extinction et faire l'objet d'un examen périodique, le cas échéant. Les comités des sanctions doivent veiller à la bonne mise en œuvre de l'exemption humanitaire prévue par la résolution 2664 (2022), y compris dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

La nomination des représentantes et représentants spéciaux du Secrétaire général et des présidentes et présidents des organes subsidiaires nécessite des consultations transparentes et individualisées avec les membres élus. Ces processus de nomination devraient également respecter une représentation équilibrée des genres et des régions.

Le Brésil réaffirme son attachement à la participation pleine, égale, véritable et sûre des femmes aux processus de décision relatifs à la paix et à la sécurité. Nous sommes favorables à l'adoption par les membres du Conseil d'engagements communs sur les femmes et la paix et la sécurité et nous encourageons tous les intervenants à intégrer des questions liées au genre dans leurs

exposés, en reconnaissant le rôle de l'égalité des genres dans l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. En tant que Président de la Commission de consolidation de la paix, le Brésil s'est engagé à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

Dans un souci de transparence, nous encourageons également la plus grande participation possible de représentantes et représentants de la société civile aux séances d'information du Conseil de sécurité.

Les menaces contre la paix et la sécurité internationales évoluent, et le Conseil de sécurité doit en faire autant. Tout débat sur les méthodes de travail du Conseil doit s'inscrire dans le cadre général de la réforme du Conseil de sécurité, qui inclut son élargissement. Notre modèle de réforme prévoit l'augmentation du nombre de membres aussi bien permanents que non permanents. La sous-représentation criante des pays en développement et l'absence de représentation de régions entières, telles que l'Amérique latine et les Caraïbes ou l'Afrique, parmi les membres permanents, compromettent gravement l'efficacité et la légitimité du Conseil.

Le Brésil souligne la nécessité urgente d'une réforme véritable et appelle tous les États Membres à contribuer à tracer une voie claire pour atteindre cet objectif, y compris par le biais de négociations fondées sur des textes. Seuls des efforts concertés nous permettront de garantir que le Conseil de sécurité reste à même de répondre aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

**M<sup>me</sup> Brattested** (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 27 membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT).

Nous remercions le Japon de son leadership constant. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil et la mise à jour de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 ne sont pas seulement des questions de gestion interne, mais relèvent d'un processus impératif de transparence et de responsabilité, pour permettre au Conseil de mieux s'acquitter de son mandat en faveur de la paix et de la sécurité internationales, ce qui est, par essence, dans l'intérêt de tous.

Nous nous félicitons des contributions importantes de Security Council Report, aussi bien dans nos débats d'aujourd'hui que de manière plus générale. Nous saluons également la pratique consistant à prononcer une déclaration au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité et le contenu éclairant de cette déclaration.

Le Groupe ACT voudrait présenter quatre suggestions concrètes pour actualiser et mettre en œuvre la note 507. Par souci d'efficacité, nous transmettrons également un document écrit plus détaillé contenant des propositions supplémentaires.

Premièrement, pour ce qui est de faire fond sur les accords existants, le Groupe ACT compte sur un engagement accru en faveur de la transparence et de l'efficacité par l'utilisation optimale des outils numériques afin qu'il soit plus facile de se porter coauteur des textes du Conseil et que la liste des coauteurs soit visible sur le portail e-deleGATE, comme c'est le cas à l'Assemblée générale. Nous pensons que cette transparence augmenterait l'appui aux textes du Conseil et améliorerait l'inclusion et l'adhésion de l'ensemble des États Membres à ses travaux.

Deuxièmement, au cours des deux dernières années, nous avons constaté une utilisation accrue des rapports spéciaux par le Conseil, ce dont nous nous félicitons. Nous saluons le fait que le Conseil publie systématiquement ce type de rapport, conformément à la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, chaque fois qu'un membre du Conseil exerce son droit de veto. Nous espérons que cela continuera et nous pensons que cette procédure devrait maintenant être codifiée dans la note 507.

Nous nous félicitons également de la mesure prise par le Président de l'Assemblée générale tendant à distribuer des résumés des débats de l'Assemblée générale sur le rapport annuel et les rapports spéciaux du Conseil. Réciproquement, il est du devoir du Conseil de procéder à l'examen formel de ces résumés. Ils devraient être automatiquement ajoutés à l'ordre du jour du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et le Conseil devrait adopter une approche orientée vers l'action à l'égard de ces recommandations.

Troisièmement, nous sommes préoccupés par la pratique relative à la participation au titre de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil. La note 507 pourrait prévoir un engagement des présidences à veiller à une plus grande transparence, à l'intention des États Membres, sur les demandes de participation au titre de l'article 37 et à éviter les limitations injustifiées en prenant l'engagement d'inviter par défaut les membres concernés par une question, lorsqu'ils en font la demande, pour l'examen de cette question par le Conseil. Il est crucial que les États Membres aient la possibilité de contribuer aux discussions du Conseil de sécurité.

Enfin, le Groupe ACT souligne que la note 507 ne fait aucune mention du droit de veto. Nous encourageons à y faire figurer de nouveaux éléments relatifs

à l'ajout, dans le rapport annuel du Conseil, d'une section consacrée à l'utilisation du droit de veto afin d'accroître la responsabilité et la transparence des travaux du Conseil.

En plus de reconnaître le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies et son principe d'abstention obligatoire, pour tous les membres, dans les cas où ils sont parties à un différend, il convient de veiller à ce que cet Article, comme tous les autres, soit interprété conformément aux buts et principes généraux énoncés dans la Charte, que nous avons tous signée. Nous rappelons également aux membres du Conseil le Code de conduite du Groupe ACT, qui appelle les membres du Conseil, permanents et élus, qui en sont signataires non seulement à ne pas voter contre un projet de résolution poursuivant véritablement l'objectif de prévenir ou de stopper la commission d'atrocités criminelles, mais aussi à appuyer toute action opportune et énergique en ce sens. Cela inclut la rédaction de textes et la tenue de séances.

Pour terminer, nous appuyons pleinement le processus de mise à jour de la note 507 afin de refléter les réalités actuelles au Conseil de sécurité, y compris l'intégration des questions de genre dans le règlement intérieur provisoire du Conseil. Le Groupe ACT se réjouit à la perspective de continuer de coopérer pour rétablir la confiance dans la capacité du Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en matière de paix et de sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

**M. Hilale** (Maroc) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer notre sincère gratitude à la présidence japonaise pour avoir organisé ce débat public fondamental sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je tiens également à saluer le travail remarquable accompli par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, sous la direction S. E. M. Kazuyuki Yamazaki. En outre, je tiens à remercier M<sup>me</sup> Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, pour son exposé constructif.

Le Conseil de sécurité, chargé de la responsabilité première et cruciale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, œuvre constamment à améliorer ses méthodes de travail et son interaction avec l'ensemble des États Membres de l'ONU. À cette fin, la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 et celles qui l'ont suivie ont constitué une avancée significative pour que le Conseil réponde aux exigences du XXI<sup>e</sup> siècle et aux défis posés par les nouvelles menaces à la paix et à la stabilité internationale.

Nous applaudissons les progrès accomplis, notamment à travers les notes de la présidence publiées depuis

2017, qui témoignent d'un engagement inébranlable en faveur d'une amélioration continue des pratiques du Conseil de sécurité. En particulier, nous saluons les initiatives récentes visant à instaurer une plus grande inclusivité des États Membres de l'ONU dans les travaux du Conseil, notamment celle régulant l'observation des minutes de silence, celle garantissant une désignation précoce des présidences des organes subsidiaires, et celle concernant les présentations de rapports annuels du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Ces mesures, qui visent une plus grande inclusion et une consultation précoce de tous les Membres de l'ONU, marquent une évolution significative. L'accent mis sur la communication anticipée des documents et l'allocation d'un temps suffisant pour les consultations réaffirme l'importance de la préparation et de la participation active de tous les membres du Conseil.

Le Maroc souligne également l'importance des efforts du Conseil pour accroître la transparence et l'inclusivité de ses travaux. Nous notons avec appréciation l'organisation régulière de réunions par toutes les présidences successives du Conseil pour discuter de leur programme de travail et des résultats mensuels. Le Maroc se réjouit également de prendre part systématiquement à toutes ces réunions, durant lesquelles il interagit activement avec la présidence du Conseil. En outre, nous notons l'augmentation du nombre de séances et des exposés publics lorsque cela est possible. En même temps, nous reconnaissons que les consultations revêtent une importance cruciale, que ce soit pour discuter des questions sensibles ou pour parvenir à des compromis sur des sujets épineux. La discrétion est souvent nécessaire pour faciliter des négociations franches et constructives.

En tant que contributeur, depuis les années 60, aux opérations de maintien de la paix, le Royaume du Maroc reconnaît l'impact positif des actions du Conseil de sécurité pour le maintien, la consolidation et la pérennisation de la paix. Nous mettons en avant l'importance des consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ainsi que des réunions triangulaires qui incluent également le Secrétaire de l'ONU. De même, le Royaume du Maroc attache une grande importance au développement de la diplomatie préventive, qui s'inscrit en parfaite complémentarité avec les impératifs d'une action rapide et efficace en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, ainsi que de favoriser des solutions politiques aux conflits.

Par ailleurs, le Royaume met l'action des Nations Unies pour la consolidation de la paix parmi les priorités. Dans ce cadre, le Royaume se félicite de la coopération continue et grandissante entre le Conseil de sécurité et la

Commission de consolidation de la paix et ses différentes formations pays. Nous appelons au renforcement continu de l'interaction entre la Commission et le Conseil de sécurité, qui se manifeste par une participation systématique des présidences de la Commission et des formations pays aux réunions du Conseil, ainsi qu'à la prise en compte des recommandations de ces dernières dans les décisions du Conseil.

Il va sans dire que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, grâce à une réflexion commune et inclusive de tous les États Membres de l'ONU, notamment à travers les débats publics du Conseil, comme aujourd'hui, ainsi qu'à une volonté politique affirmée de la part des membres de cet organe exécutif, est une démarche cruciale pour le renforcement de son mandat. Il convient de souligner que les débats sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil vont de pair avec la vision d'ensemble et les réformes initiées par le Secrétaire général, qui visent à renforcer l'efficacité et la cohérence de l'ensemble de l'ONU pour mieux répondre aux défis mondiaux actuels, et qui seront au cœur des discussions du Sommet de l'avenir, en septembre prochain. Le Maroc, en tant que membre actif de l'Organisation, est déterminé à continuer à contribuer de manière constructive à ces débats et à soutenir les initiatives visant à renforcer les méthodes de travail et le fonctionnement du Conseil de sécurité.

Enfin, je souhaite rendre un vibrant hommage à la Division des affaires du Conseil de sécurité pour son travail. À travers ses rapports, ses analyses et son accessibilité aux États Membres de l'ONU, elle contribue grandement à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

**M. Laursen** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États nordiques – la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, le Danemark.

Je félicite la présidence japonaise du Conseil de l'organisation du débat public de ce jour et le Japon de ses efforts en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Les États nordiques restent attachés à un Conseil transparent, responsable et efficace, qui soit plus représentatif de la composition actuelle de l'ONU et reflète mieux le monde d'aujourd'hui. Nous déplorons que ces derniers temps, le Conseil n'ait pas été en mesure d'agir sur d'importantes questions intéressant la paix et la sécurité internationales, et nous l'appelons à s'acquitter de sa

responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales. Les préoccupations légitimes quant à un manque de transparence, ainsi qu'à un manque de résultats face à diverses crises en cours, remettent en question l'efficacité du Conseil, et donc sa légitimité. Pour améliorer sa performance, les États nordiques tiennent à insister sur trois domaines prioritaires sur lesquels le Conseil devrait selon nous se pencher au moment de réviser la note du Président parue sous la cote S/2017/507.

Premièrement, la participation des États qui ne siègent pas au Conseil doit être élargie. Nous observons une tendance à limiter la participation au titre de l'article 37. Les États Membres doivent avoir la possibilité de participer plus souvent aux travaux du Conseil sur la base de critères pertinents et transparents. La présidence doit faire preuve de transparence au sujet des demandes d'invitation en vertu de l'article 37 et des motifs pour lesquels il y est donné suite ou non. Si le temps manque, la préférence peut être donnée à des déclarations par groupe de pays.

Deuxièmement, le travail du Conseil sur la prévention des conflits doit être amélioré. À cette fin, le Conseil de sécurité doit renforcer sa coordination avec la Commission de consolidation de la paix, notamment en effectuant des visites de terrain conjointes et en organisant des réunions d'information conjointes pour les pays et les régions inscrits à l'ordre du jour des deux organes. Nous sommes également favorables à ce qu'on fasse coïncider les réunions de la Commission portant sur des régions ou des pays donnés avec le programme de travail du Conseil sur ces questions.

Troisièmement, le Conseil doit envisager de démocratiser plus avant ses procédures, par exemple en confiant plus souvent aux membres élus des fonctions de corédacteur, conformément au Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général. Nous nous félicitons de la note récemment approuvée sur la pratique de la rédaction et de la corédaction (S/2023/945) et attendons avec intérêt son incorporation dans la version actualisée de la note 507.

Nous rappelons aux membres du Conseil le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui appelle tous ses signataires qui sont membres permanents ou élus du Conseil non seulement à s'abstenir de voter contre des projets de résolution poursuivant véritablement cet objectif, mais aussi à appuyer un action rapide et résolue afin de prévenir et de faire cesser des atrocités de masse. Des progrès dans ces domaines essentiels seront cruciaux pour rétablir la confiance du grand

public dans l'important travail du Conseil et permettre à ce dernier de donner la mesure de son potentiel et de tenir sa promesse d'agir résolument contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Van Schalkwyk** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'adresse tous nos vœux de succès au Japon durant sa présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous remercions par ailleurs M<sup>me</sup> Karin Landgren de son exposé au présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Le débat de ce jour tombe à point nommé, puisqu'il intervient à un moment où le Conseil de sécurité est aux prises avec des situations de conflit difficiles et rencontre des difficultés à leur apporter des solutions durables. L'Afrique du Sud reste attachée aux efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité dans le but de renforcer son efficacité et son agilité dans l'exécution de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous souscrivons à l'examen régulier des méthodes de travail du Conseil afin d'améliorer la manière dont il conduit ses affaires et s'acquitte de son mandat.

Des progrès notables ont été accomplis pour développer les partenariats et accroître la coopération entre l'ONU et des organisations régionales comme l'Union africaine. Ce partenariat, fondé sur le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, se révèle très utile pour trouver des moyens innovants de prévenir et de régler les conflits collectivement. Nous encourageons l'approfondissement de cette coopération pour la prévention et le règlement des conflits sur le continent africain. Dans ce contexte, nous saluons l'important pas en avant que le Conseil de sécurité a fait en adoptant la résolution 2719 (2023), qui permet aux contributions statutaires des États Membres de servir aux opérations de paix dirigées par l'Union africaine. Nous nous félicitons par ailleurs des consultations annuelles entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine et encourageons des discussions approfondies sur les situations de conflit sur le continent. De même, nous soulignons combien il importe de parvenir en temps voulu à un accord sur le communiqué conjoint publié à l'issue des consultations annuelles, qui sont essentielles aux efforts conjoints déployés pour promouvoir la paix.

Il est important que chaque nouveau membre se familiarise rapidement avec les travaux du Conseil, notamment grâce à la tenue de séances d'information organisées par

le Secrétariat en préparation à son entrée au Conseil. Nous nous félicitons que, conformément aux dispositions de la note de la présidence adoptée précédemment, les nouveaux membres puissent désormais recevoir toutes les communications du Conseil pendant une période de cinq mois avant de rejoindre le Conseil. Nous demandons instamment que, durant la période d'observation, les nouveaux membres aient la possibilité de suivre les travaux du Conseil dans divers contextes, y compris lors des consultations et des négociations sur les documents du Conseil.

Afin d'assurer la poursuite des progrès s'agissant de l'adoption de notes supplémentaires, nous soulignons à quel point il importe de peaufiner et de conclure les notes en suspens, à l'instar de la note sur la corédaction. Nous insistons sur la nécessité du partage des responsabilités à cet égard, qui est primordial pour avoir un échange de vues et améliorer l'efficacité et l'inclusion des travaux du Conseil. Nous réaffirmons à cet égard qu'il est essentiel que les présidents d'organes subsidiaires assument automatiquement le rôle de corédacteurs sur les dossiers pertinents.

La mise en œuvre complète de la note 507 et des notes ultérieures de la présidence reste importante pour la poursuite de l'évolution des travaux de l'ONU en cette période difficile.

Au cours des cinq derniers mois, nous avons été témoins de l'incapacité du Conseil de sécurité d'agir pour trouver une solution durable au conflit à Gaza, à propos duquel l'un des membres permanents a exercé son droit de veto à trois reprises contre des projets de résolution du Conseil de sécurité appelant à un cessez-le-feu humanitaire. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud renouvelle son appel à réformer le Conseil de sécurité, afin d'améliorer non seulement ses méthodes de travail, mais aussi l'efficacité de sa réponse aux situations de conflit et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

**M. Sekeris** (Grèce) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je remercie aussi chaleureusement la Directrice exécutive de Security Council Report, M<sup>me</sup> Landgren, de son exposé très intéressant.

Je veux en outre féliciter le Japon de tout son travail pour préparer et mettre à jour le manuel interactif sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui date de 2006, ainsi que sa récente numérisation.

En tant que candidate au Conseil de sécurité pour la période 2025-2026, la Grèce ne peut que considérer l'amélioration des méthodes de travail du Conseil comme une question de la plus haute importance. C'est pourquoi elle prend systématiquement part aux débats sur cette question, comme ce fut le cas en septembre 2023 (voir S/PV.9410 (Resumption 1)).

En effet, pour répondre à la première question devant servir à orienter le présent débat posée dans la note de cadrage (S/2024/208/Rev.1, annexe), l'amélioration des méthodes de travail joue un rôle dans la capacité du Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En améliorant ses méthodes de travail, le Conseil de sécurité peut renforcer son efficacité, sa transparence, son efficacité et sa responsabilité, et ainsi remplir plus efficacement le rôle susmentionné.

En ce qui concerne la deuxième question devant servir à orienter le débat, mon pays estime que les dispositions de la note révisée du Président contenue dans le document S/2017/507 et des autres notes de la présidence publiées séparément doivent être pleinement mises en œuvre. Plus précisément, la Grèce voudrait souligner l'importance que revêt la pleine mise en œuvre des dispositions relatives, entre autres, au programme de travail et aux prévisions mensuels, aux séances, aux consultations plénières, à la rédaction des documents finaux, au dialogue avec les États non membres du Conseil et les autres organes, ainsi qu'aux missions du Conseil de sécurité. Dans cet esprit, elle se félicite de la première réunion de cette année du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui s'est tenue le 19 janvier et a permis de relancer les discussions sur l'amélioration de la mise en œuvre de cette note.

S'agissant de la troisième question devant servir à orienter le débat, la Grèce est favorable, sur le principe, à l'idée de faire figurer d'autres dispositions susceptibles de contribuer à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. À cet égard, je voudrais rappeler sept idées que nous avons déjà présentées lors d'un précédent débat au Conseil (voir S/PV.9410 (Resumption 1)).

Premièrement, nous partageons les vues de nombreux États Membres selon lesquelles le Conseil doit adopter de manière officielle son règlement intérieur provisoire.

Deuxièmement, nous sommes pour l'amélioration des échanges entre le Conseil et ses organes subsidiaires, tels que la Commission de consolidation de la paix, pour n'en citer qu'un, ainsi que d'autres organes principaux de l'ONU et d'autres organisations régionales, notamment l'Union européenne.

Troisièmement, nous sommes favorables à des échanges plus substantiels et plus efficaces lors des débats publics du Conseil.

Quatrièmement, nous partageons le point de vue selon lequel les rapports soumis par la présidence du Conseil à la présidence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 76/262 de l'Assemblée, qui a lancé l'initiative relative au veto, doivent être plus analytiques et plus approfondis afin de fournir à l'ensemble des États Membres des éléments de contexte et les éventuelles raisons qui ont motivé l'exercice du droit de veto. Nous soulignons aussi qu'il est important que le Conseil recommence à effectuer plus souvent des missions sur le terrain. Nous sommes par ailleurs convaincus que des consultations plus étroites entre le Conseil et les États Membres qui sont directement concernés par ses résolutions pourraient s'avérer utiles.

Enfin, nous encourageons le Conseil à prendre des mesures pour garantir une participation sûre et vérifiable des représentants de la société civile, notamment les femmes, à ses séances, tout en les protégeant contre les représailles et les menaces de violence.

Pour terminer, je voudrais assurer le Conseil que la Grèce, si elle est élue membre non permanent du Conseil, est prête à participer de manière active et constructive aux discussions sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, en particulier en vue de mettre en pratique les idées susmentionnées, conformément aux dispositions de la note 507 actualisée.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Massari** (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat fort pertinent.

Nous sommes tous convaincus qu'un Conseil de sécurité plus transparent et plus fonctionnel est une nécessité absolue pour regagner la confiance du grand public dans la capacité de l'ONU de garantir la paix et la sécurité internationales. Les méthodes de travail du Conseil de sécurité jouent un rôle crucial dans la capacité du Conseil d'assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les évolutions les plus récentes, à savoir le recours au veto pour bloquer des processus importants et l'utilisation des méthodes de travail actuelles pour que des documents nécessitant un consensus, tels que les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité, restent également au point mort, rendent le débat public d'aujourd'hui d'autant plus opportun et indispensable.

Nous saluons les efforts que vous déployez, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous apprécions tout particulièrement le fait que le Groupe de travail informel s'est efforcé de veiller à la mise en œuvre des notes de la présidence, ainsi que du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et qu'il travaillera à la mise à jour de la note 507 révisée (S/2017/507), qui répond à la demande d'amélioration de la transparence, d'inclusion et de dialogue du Conseil avec les autres Membres de l'ONU. Beaucoup a été fait sur ce plan jusqu'à présent, mais nous conviendrons tous que certains aspects peuvent encore être améliorés. Nous attendons avec intérêt de recevoir bientôt des informations positives à ce sujet.

Nous sommes convaincus qu'au Conseil, les membres permanents et non permanents doivent travailler autant que possible sur un pied d'égalité. De manière plus générale, les 10 membres élus du Conseil devraient avoir la possibilité de jouer un plus grand rôle dans les travaux du Conseil de sécurité. La répartition des tâches entre les membres du Conseil doit être plus équitable et plus équilibrée pour ce qui est à la fois de la présidence des organes subsidiaires et de la pratique de la rédaction et de la corédaction. Il est en outre fondamental que les vues et les intérêts des États Membres touchés ou concernés par une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil soient entendus et pris en compte dans ses travaux. Il faut impérativement renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, et nous comptons sur le Conseil pour qu'il sollicite régulièrement la Commission afin d'obtenir des avis spécifiques, stratégiques et ciblés, d'en débattre et de les mettre à profit.

De plus, nous sommes résolument favorables à la pratique consistant à inviter des intervenants de la société civile aux séances du Conseil, en veillant à une participation adéquate des femmes, ainsi qu'à une meilleure inclusion et à une égalité renforcée sur le plan du genre, de sorte que les membres du Conseil puissent entendre des voix différentes et des points de vue variés avant de délibérer. Par ailleurs, il nous paraît important que les séances du Conseil de sécurité soient autant que faire se peut publiques, et de limiter au minimum les séances privées et les consultations, qui devaient à l'origine avoir un caractère exceptionnel.

L'amélioration des méthodes de travail s'inscrit aussi dans le cadre plus large de la réforme globale et efficace du Conseil de sécurité, dont le but doit être un Conseil plus transparent, plus démocratique, plus efficace

et, selon nous, plus responsable. Il est difficile de parler des méthodes de travail sans se pencher en même temps sur les causes profondes de l'inaction du Conseil, qui sont directement et étroitement liées au droit de veto, qu'il soit réellement exercé ou qu'il serve simplement de menace.

Par conséquent, l'Italie appuie toutes les initiatives encourageant la retenue quant à l'exercice du veto, telles que l'initiative franco-mexicaine et le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Elle s'est aussi portée coauteure du texte novateur que constitue la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, connue sous le nom d'initiative relative au veto, lancée par le Liechtenstein. C'est également la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à l'élargissement de la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité, car cela engendrerait des droits de veto supplémentaires et accentuerait la discrimination et les divisions entre les membres permanents et non permanents, rendant ainsi le Conseil moins efficace, moins démocratique et moins responsable vis-à-vis de l'ensemble des États Membres.

Enfin, pour accroître l'efficacité du Conseil, l'Italie souhaite que soient dûment appliquées les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, en vertu desquelles tout membre du Conseil, y compris un membre permanent, qui serait partie à un différend doit s'abstenir de voter sur les décisions relatives à ce différend.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Inde.

**M<sup>me</sup> Kamboj** (Inde) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation japonaise d'avoir organisé un débat public sur ce sujet important. Je remercie également M<sup>me</sup> Landgren de son exposé.

Le Conseil de sécurité de l'ONU étant chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le débat d'aujourd'hui sur les méthodes de travail reste extrêmement pertinent, en particulier dans le contexte des situations en Ukraine et à Gaza. Ainsi, la question de savoir dans quelle mesure le Conseil de sécurité est capable de garantir la paix et la sécurité, étant donné qu'il a les deux pieds fermement ancrés dans le passé, est une question plus vaste que les États Membres doivent examiner ensemble.

Dans le cadre de cette réflexion collective, un aspect majeur, qui constitue l'un des cinq groupes de questions soumis aux négociations intergouvernementales, est celui des méthodes de travail. L'architecture des méthodes de travail du Conseil est bâtie sur la nébuleuse d'un règlement intérieur qui reste, aujourd'hui encore, provisoire.

L'Inde ayant siégé au Conseil de sécurité à huit reprises en tant que membre élu, nous souhaitons faire part de cinq sujets de préoccupation majeurs observés de l'intérieur.

Premièrement, s'agissant de la collaboration du Conseil avec l'ensemble des États Membres, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, l'une des manières concrètes de procéder serait d'organiser une discussion sur le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Cependant, malgré les appels de longue date à fournir des rapports analytiques, ces rapports restent de simples catalogues factuels qui donnent le nombre de fois où le Conseil s'est réuni ou le nombre total de débats qui ont été menés.

Deuxièmement, nous devons nous pencher sur les organes subsidiaires arcanes dotés de méthodes de travail qui leur sont propres et de pratiques obscures n'ayant aucune base juridique dans la Charte ou dans les résolutions du Conseil. Par exemple, nous avons connaissance des décisions des comités en ce qui concerne l'inscription sur les listes de sanctions, mais les décisions rejetant une demande d'inscription ne sont pas rendues publiques. Il s'agit d'un veto déguisé, et encore plus impénétrable, qui doit être examiné par l'ensemble des États Membres. Rejeter des propositions authentiques et fondées sur des données probantes d'inscrire des terroristes sanctionnés au niveau mondial, sans donner la moindre justification, est injuste et ressemble fort à un double langage, au regard de l'engagement du Conseil à relever le défi du terrorisme.

Troisièmement, les processus de sélection des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité et de répartition des fonctions de rédacteur doivent être ouverts, transparents, fondés sur des consultations approfondies et étayés par une approche plus intégrée. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité doivent impérativement respecter le consensus auquel sont parvenus les 10 membres élus du Conseil sur le fait que ce sont eux qui occuperont la présidence des organes subsidiaires.

Quatrièmement, l'Inde étant un des principaux pays fournisseurs de contingents, ma délégation tient à rappeler que les préoccupations des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police doivent être prises en considération pour une meilleure mise en œuvre des mandats de maintien de la paix.

Cinquièmement, il faut revoir l'ordre du jour du Conseil et supprimer les questions obsolètes et non pertinentes. La note du Président publiée sous la cote S/2017/507, relative aux questions de procédure, contient de nombreuses orientations à cet égard.

En somme, la décision 62/557 de l'Assemblée générale, à laquelle ont souscrit tous les États Membres,

recense cinq grandes questions pour une réforme générale du Conseil de sécurité, et l'amélioration de ses méthodes de travail en fait partie. Toutefois, il est impératif de relever que les méthodes de travail ne sont pas isolées, car elles ont un lien naturel avec d'autres groupes de questions, notamment en ce qui concerne les relations avec l'Assemblée générale et les discussions sur le droit de veto. Par conséquent, si nous n'abordons pas le problème dans son intégralité, une approche fragmentaire n'offrirait pas de solution globale.

Par ailleurs, alors que nous discutons des méthodes de travail, nous constatons un manque de représentation équitable au Conseil de sécurité, entre les cinq pays membres permanents et les 10 membres élus. Nous avons donc besoin d'un Conseil de sécurité qui reflète mieux les réalités contemporaines, la diversité géographique et de développement du monde multipolaire actuel, notamment les voix des pays en développement et des régions sous-représentées, telles que l'Afrique, l'Amérique latine et la grande majorité de l'Asie et du Pacifique. Pour ce faire, un élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres est absolument indispensable.

Nous ne pouvons plus nous cacher derrière l'écran de fumée des négociations intergouvernementales en exprimant des positions nationales figées dans le cadre d'un processus qui n'a pas de calendrier et ne repose sur aucun texte. Nous devons nous prononcer dans le cadre du seul processus établi à l'ONU, c'est-à-dire des négociations fondées sur un texte, et non en se haranguant les uns les autres ou en ne tenant aucun compte de nos positions respectives, comme nous le faisons depuis 30 ans.

Les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales évoluent, et le Conseil de sécurité doit en faire autant. Nous demandons à celles et à ceux qui entravent les progrès sur cette question essentielle d'entendre les appels à une réforme véritable et de contribuer à faire en sorte que le Conseil soit réellement adapté à son objectif pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

**M<sup>me</sup> Chan Valverde** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica se félicite de l'organisation du présent débat public, et félicite le Japon de son leadership traditionnel quant à la structuration des méthodes de travail du Conseil.

Le Costa Rica s'associe à la déclaration faite par la représentante de la Norvège, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et à celle qui sera prononcée par l'Irlande, au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées.

À titre national, je voudrais insister sur trois points.

Premièrement, le Costa Rica se félicite des travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et de sa décision de publier des rapports annuels. Cependant, il peut faire plus. Le Costa Rica estime que la publication des rapports annuels du Groupe permet d'aborder les aspects de procédure importants qui se posent au Conseil de sécurité tout au long de l'année, tels que les votes de procédure ou la formulation de nouvelles questions à inscrire à l'ordre du jour, aspects qui ne figurent pas encore dans le rapport annuel.

Deuxièmement, le Costa Rica est préoccupé par le fait que très peu de présidences du Conseil soumettent leurs récapitulatifs mensuels. Le Costa Rica rappelle que, conformément à la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/1997/451, ces récapitulatifs doivent être établis :

« sous leur propre responsabilité et à la suite de consultations avec les membres du Conseil, pour le mois pendant lequel ils auront présidé le Conseil, et [...] ne seront pas considérés comme représentant l'opinion du Conseil ».

Il est essentiel que les membres du Conseil s'engagent à nouveau à respecter la transparence et l'esprit originel de la note 451, afin de garantir une application appropriée du principe de responsabilité et de promouvoir la coopération en matière de sécurité internationale.

Troisièmement, le Costa Rica appuie toutes les propositions visant à rendre le programme de travail mensuel du Conseil véritablement exhaustif. Nous demandons en particulier à toutes les présidences du Conseil de continuer de faire connaître et de mettre en œuvre leurs engagements en ce qui concerne les méthodes de travail. Nous leur demandons également de faire une présentation détaillée sur ce point à la séance de synthèse organisée à la fin de leur présidence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

**M. Vasconcelos y Cruz** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je me félicite de l'organisation de ce débat public. Je salue les contributions inestimables de la délégation japonaise à la révision et à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il faut reconnaître que, jusqu'à présent, ce sont surtout les membres élus du Conseil de sécurité qui ont tiré parti de leur mandat pour encourager l'amélioration des méthodes de travail. Cette tâche devrait également incomber aux membres

permanents. Compte tenu du contexte international grave dans lequel se déroule cette séance, je voudrais aborder deux questions en particulier.

Premièrement, à en juger par la fréquence avec laquelle les délégations participantes ont évoqué cette question, il est évident que le recours abusif au droit de veto par certains membres permanents est un problème central dans les travaux du Conseil. Malheureusement, le veto est considéré comme un droit et non comme une responsabilité, ce qui a de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour la crédibilité du Conseil lui-même. À plusieurs reprises, le Conseil n'a pas été à la hauteur de son mandat, et a permis que des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et le génocide soient perpétrés sans que la communauté internationale n'agisse en temps utile. Que ce soit pour s'opposer à un cessez-le-feu à Gaza ou en Ukraine, la paralysie du Conseil de sécurité s'est soldée par des morts et des destructions. Tout membre permanent qui exerce son droit de veto pour passer outre la volonté de la majorité devra en assumer le coût politique et historique. Grâce à la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, nous, États Membres de l'ONU, avons maintenant la possibilité de recevoir une explication de la part de ceux qui bloquent l'action du Conseil. Nous pensons qu'il est essentiel de veiller à ce que le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée comprenne une section spéciale sur le recours au droit de veto, si nous voulons continuer à promouvoir l'application du principe de responsabilité. En outre, nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à se joindre aux initiatives visant à limiter le recours au droit de veto, notamment l'initiative franco-mexicaine visant à limiter son utilisation en cas d'atrocités criminelles, qui a été entérinée par 106 États.

Deuxièmement, nous rappelons la nécessité de garantir plus de transparence s'agissant des communications adressées au Conseil de sécurité invoquant la légitime défense au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il est très préoccupant que cette pratique, associée à la formulation ambiguë des récentes résolutions du Conseil, risque d'accroître de facto le nombre d'exceptions à l'interdiction générale de l'emploi de la force, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la Charte. Depuis 2018, le Mexique soumet au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation une proposition visant à examiner cette question, qui suscite chaque année davantage d'intérêt et de soutien. Nous espérons que le Conseil réexaminera et modifiera ses méthodes de travail en parallèle. Lorsqu'un

État invoque le droit naturel de légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte, le Conseil devrait communiquer cette information en temps utile et de manière transparente à l'ensemble des Membres. Il devrait par ailleurs rendre compte de la manière dont il donne suite aux communications qu'il reçoit au titre de cet Article. Cette question est d'autant plus urgente que l'Article 51 est invoqué de plus en plus souvent dans le cadre d'actions menées contre des acteurs non étatiques, comme ce fut le cas au cours des premiers mois de cette année. Le Conseil doit veiller à ce que l'ordre et la légalité établis dans la Charte des Nations Unies soient préservés en permanence.

Le Mexique a toujours plaidé pour que le Conseil s'acquitte de son mandat de manière efficace et transparente. Nous estimons qu'il importe de rappeler que la Charte des Nations Unies dispose que le Conseil agit au nom de tous les États Membres. Selon nous, ce pouvoir implique l'obligation de rendre compte à tous les Membres de l'Organisation, et les méthodes de travail du Conseil doivent y contribuer.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Jadoon** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et nous remercions également l'intervenante de ses remarques instructives.

Pour répondre de façon décisive aux défis de plus en plus complexes qui pèsent sur la paix et la sécurité mondiales, le Conseil doit agir de manière efficace, transparente, responsable et démocratique. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil fait partie intégrante des efforts déployés pour le réformer en profondeur dans le cadre du processus de négociations intergouvernementales. Alors que nous poursuivons nos efforts pour dégager un consensus et que nous gardons l'espoir d'y parvenir, il est également impératif que le Conseil lui-même examine ses méthodes de travail afin d'améliorer son fonctionnement, notamment par l'entremise du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Je voudrais aborder certaines des principales améliorations qui devraient, selon nous, être apportées aux méthodes de travail du Conseil.

Premièrement, l'amélioration la plus significative serait la pleine adhésion du Conseil aux principes d'ouverture et de transparence. Selon l'article 48 de son règlement intérieur provisoire, « à moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public ». Les consultations du Conseil devraient donc être l'exception plutôt que la norme.

Deuxièmement, l'absence de discussions interactives lors des séances publiques, au-delà de la lecture de déclarations qui expriment des positions publiques, nuit à l'exercice par le Conseil du mandat qui lui a été confié, en particulier à son devoir d'agir au nom de tous les États Membres. Elle rend ses travaux opaques et prive l'ensemble des Membres de l'ONU de la possibilité d'évaluer et d'examiner les positions prises par les différents membres du Conseil. Elle ouvre par ailleurs la voie au recours à des voies détournées pour conclure des accords et à des moyens de pression, tout en augmentant les risques d'abus d'autorité de la part de ses membres permanents.

Troisièmement, il faut garantir une transparence totale, notamment en améliorant la qualité et en augmentant la fréquence des rapports présentés à l'Assemblée générale conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, ainsi qu'en organisant des séances et des débats publics.

Quatrièmement, les délibérations du Conseil doivent être inclusives et permettre la participation automatique d'États non membres du Conseil à leur demande.

Cinquièmement, le système des rédacteurs doit être supprimé ou réformé.

Sixièmement, les présidentes et présidents des organes subsidiaires doivent être nommés dans le cadre d'un processus démocratique.

Septièmement, le Conseil doit agir avec plus de transparence et sans discrimination pour ce qui est des régimes de lutte contre le terrorisme et de sanctions en les réformant, afin de garantir une procédure régulière et de prévoir des voies de recours efficaces dans leur mise en œuvre.

La Charte attribue au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des rôles distincts mais complémentaires. Il est essentiel de défendre et de respecter le rôle dévolu à l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et directeur de l'Organisation des Nations Unies chargé de l'établissement des normes. Nous devrions tous être sérieusement préoccupés par le fait que le Conseil de sécurité continue d'empiéter sur les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée générale, notamment par ses tentatives de définir des normes juridiques et de formuler des définitions pour diverses questions qui relèvent clairement de la compétence de l'Assemblée.

Enfin, rien ne compromet autant la crédibilité du Conseil que la mise en œuvre sélective et la non-application de ses résolutions. Le Conseil doit sérieusement réfléchir à ce qu'il peut faire pour garantir l'application de ses résolutions, en particulier celles qui portent sur des

questions et des différends dont il est saisi depuis longtemps. L'incapacité de faire appliquer ses résolutions sape la crédibilité du Conseil de sécurité et érode la confiance dans sa capacité de s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

**M. Chindawongse** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Japon de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars et de l'organisation de cet important débat public.

Un Conseil de sécurité uni, efficace et qui agit dans la transparence est un élément essentiel de l'architecture des Nations Unies chargée de promouvoir et de maintenir la paix, la sécurité et la stabilité internationales, ce qui est indispensable pour promouvoir le développement durable. L'unité, l'efficacité et la transparence peuvent être facilitées dans le cadre du processus important qu'est la réforme du Conseil de sécurité. Et à cet égard, la Thaïlande appuie les négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité, car, nous en conviendrons tous et toutes, la réforme du Conseil de sécurité s'impose d'urgence.

La Thaïlande estime que, parmi les différents aspects de la réforme du Conseil de sécurité, l'amélioration des méthodes de travail est une entreprise qui peut générer des gains rapides. Ces résultats à portée de main peuvent contribuer à améliorer l'efficacité, l'efficience, la transparence et même l'unité du Conseil.

À cet égard, nous reconnaissons l'importance capitale que revêtent, dans les travaux du Conseil, la note du Président du Conseil publiée sous la cote S/2017/507, ainsi que les notes ultérieures, de même que les efforts constants déployés par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Ces notes et ces efforts concourent à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et permettent d'améliorer les échanges entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU.

Je souhaiterais insister sur plusieurs principes importants.

Premièrement, en ce qui concerne les processus internes du Conseil, nous nous félicitons de l'intensification des efforts en faveur de l'ouverture, du partage des responsabilités et d'une répartition équitable des charges au sein du Conseil. Dans ce contexte, nous sommes favorables à ce que les fonctions de rédacteur ou de corédacteur soient confiées plus souvent aux membres non permanents du Conseil, et en particulier aux pays en développement.

Nous sommes également favorables à une plus grande transparence dans le partage des informations au sein du Conseil, afin que tous les membres du Conseil puissent participer efficacement à la définition et à la mise en œuvre des priorités du Conseil. Les progrès accomplis, tels qu'énoncés dans la note du Président du Conseil portant la cote S/2023/945 du 1<sup>er</sup> décembre 2023, sont dès lors encourageants.

Deuxièmement, en ce qui concerne les échanges entre le Conseil et l'ensemble des Membres, la Thaïlande estime qu'il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre la confidentialité et la transparence au Conseil. Nous sommes conscients que la confidentialité est parfois nécessaire pour une action efficace. Cependant, la Thaïlande estime aussi que le renforcement de l'échange d'informations, en temps voulu, entre le Conseil et l'ensemble des Membres peut se traduire par une meilleure compréhension des travaux du Conseil et par un plus grand soutien en leur faveur.

Le dialogue et la collaboration entre le Conseil et les pays concernés, ainsi qu'avec l'ensemble des Membres de l'ONU, peuvent aboutir à des solutions plus durables. Il importe tout particulièrement de consulter les pays et les régions concernés, ainsi que les organisations régionales compétentes, surtout si d'importants projets de résolution sont sur la table. Pour les questions touchant l'Afrique, par exemple, l'Afrique devrait être consultée, à commencer par les membres africains du Conseil de sécurité. Pourquoi ? Parce que c'est l'Afrique qui connaît mieux que quiconque la situation. Il en va de même pour les autres régions. Pour les questions concernant l'Amérique latine, c'est l'Amérique latine qui connaît mieux que quiconque la situation. Par conséquent, le Conseil doit dialoguer avec les représentants des régions concernées et écouter ce qu'ils ont à dire. En outre, nous espérons sincèrement que les consultations avec les pays fournisseurs de contingents, en particulier en ce qui concerne la prorogation ou la modification des mandats, seront renforcées.

Troisièmement, il est important que le Conseil de sécurité renforce la coordination, la coopération et les échanges avec les autres organes de l'ONU, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou de la Commission de consolidation de la paix, pour que la paix repose sur la sécurité humaine et soit ancrée dans le développement durable. Le caractère multidimensionnel et interdépendant des questions qui touchent l'humanité – de la paix et de la sécurité à la sécurité humaine, des défis en matière de développement aux crises climatiques – exige davantage, et non moins, d'échanges entre les organes et entités des Nations Unies. Nous avons besoin

de synergies, et non de cloisonnements ; de complémentarités, et non de rivalités. D'ailleurs, l'une des questions importantes qui devront être abordées lors du Sommet de l'avenir sera de déterminer comment l'architecture des Nations Unies peut mieux intégrer ses activités.

Enfin, nous sommes tous et toutes conscients que l'amélioration des méthodes de travail n'est qu'un aspect de la réforme du Conseil de sécurité. D'autres aspects, y compris la question de l'augmentation du nombre de ses membres, devront aussi être examinés, et seront traités dans les instances appropriées.

N'oublions pas non plus que, pour que l'ONU et le système multilatéral au sens large soient mieux préparés à relever les défis de demain et d'aujourd'hui, d'autres entités au sein du système des Nations Unies et du système multilatéral doivent également faire l'objet d'une réforme. En effet, si toutes ces entités sont en mesure de s'acquitter pleinement de leur mandat, cela sera bénéfique pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Et n'est-ce pas là une bonne chose pour le Conseil de sécurité ?

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

**M. Kridelka** (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des trois pays du Benelux, à savoir le Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et mon pays, la Belgique.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et nous saluons les efforts du Japon en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous remercions aussi sincèrement M<sup>me</sup> Landgren de son exposé et de ses sages recommandations.

Qu'il me soit permis de citer l'Article 39 de la Charte des Nations Unies :

« [I]e Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises [...] pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales ».

Récemment, le Conseil n'a pas été en mesure de le faire et n'a pas pu s'acquitter pleinement de son mandat. Cette incapacité de défendre les objectifs et les principes de l'ONU s'explique notamment par le recours au droit de veto, et nous déplorons cette impasse.

Le non-respect de la Charte des Nations Unies et du droit international a des conséquences dévastatrices pour

les civils dans de nombreuses régions du monde, notamment dans les territoires palestiniens occupés, en Ukraine, en République démocratique du Congo, en Syrie, en Afghanistan et, malheureusement, dans bien d'autres endroits.

Avant de conclure, je voudrais m'attarder sur trois points.

Je commencerai par un problème très concret. Ces dernières années, les vetos ont empêché le Conseil de sécurité de s'acquitter efficacement de sa responsabilité principale. Les pays du Benelux sont fermement convaincus qu'il faut accorder une attention particulière aux moyens de limiter le recours au droit de veto. En tant que principe général, nous appuyons résolument la déclaration politique sur la suspension du veto en cas d'atrocités de masse, qui a été présentée par la France et le Mexique, et le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, établi par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Dans le même ordre d'idées, nous considérons que tous les membres du Conseil de sécurité doivent respecter le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, qui dispose qu'une partie à un différend doit s'abstenir de voter.

Deuxièmement, en ce qui concerne les missions et opérations autorisées par le Conseil, nous saluons et encourageons l'instauration d'un dialogue approfondi entre les rédacteurs et les gouvernements des pays hôtes. Dans le cadre de ce dialogue continu, c'est une question de respect élémentaire que de prévoir une visite annuelle des rédacteurs dans le pays hôte en vue de discuter avec son gouvernement de ses attentes avant toute négociation sur les mandats ou les sanctions. Une coordination systématique et des échanges réguliers avec les organisations régionales, les pays concernés, la société civile et les entités compétentes, en particulier la Commission de consolidation de la paix, ainsi que l'organisation de visites sur le terrain par le Conseil de sécurité et les comités des sanctions, ne seront pas seulement bénéfiques pour les travaux du Conseil, mais ils permettront également de mobiliser davantage d'appui pour les décisions qui seront prises. Le Conseil a tout à gagner à échanger non seulement avec les autorités nationales et locales, mais aussi avec le personnel et les spécialistes de la mission concernée, la population locale, y compris les groupes vulnérables et sous-représentés, et les représentants de la société civile. Ces visites doivent également permettre de faire le point sur les progrès accomplis dans la planification de la transition et le transfert des responsabilités à l'État hôte et à l'équipe de pays des Nations Unies.

Enfin, troisièmement, les sanctions sont un outil de prévention important et légitime du Conseil de sécurité en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil doit appliquer des procédures équitables et claires dans le cadre de ses régimes de sanctions. Les pays du Benelux insistent sur la nécessité de respecter les normes internationales en matière de garanties de procédure dans ce contexte. Il s'agit notamment de renforcer sans cesse les garanties de procédure et de s'assurer que des procédures équitables et claires sont en place pour radier des listes relatives aux sanctions des personnes et entités.

Pour terminer, Monsieur le Président, les pays du Benelux saluent l'investissement et le leadership robuste de votre pays, le Japon. Nous sommes convaincus que sous votre direction, avec les autres membres du Conseil, vous parviendrez à adopter une nouvelle version de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 avant la fin de l'année 2024.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Vidal Mercado** (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie le Japon d'avoir organisé le présent débat public. Nous prenons note des exposés et des diverses contributions que nous avons entendus, et vous souhaitons, Monsieur le Président, plein succès durant votre présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

Le Chili s'associe à la déclaration faite aujourd'hui par la représentante de la Norvège, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et à la déclaration qui sera faite par l'Irlande, au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées.

À cet égard, nous tenons à réaffirmer qu'il importe de promouvoir la transparence dans la prise de décisions du Conseil de sécurité, ainsi que le principe de responsabilité pour ces décisions. Il est indispensable de trouver un équilibre entre les séances publiques et les séances privées, ainsi que d'encourager des discussions plus interactives et la recherche d'un consensus.

À l'instar de nombreux États Membres, nous considérons que la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 est un document évolutif qui doit être révisé en permanence. C'est pourquoi nous nous félicitons du fait que le Conseil de sécurité est parvenu à un consensus l'année dernière sur trois questions relatives aux méthodes de travail, car cela l'aidera à bien fonctionner. Dans le même temps, il faut que le Conseil examine, mette à jour et rationalise les notes qui ne sont plus adaptées à la réalité actuelle.

Nous voudrions souligner que l'égalité des chances doit être garantie pour tous les membres élus du Conseil de sécurité qui souhaitent être rédacteurs ou corédacteurs, conformément à l'objectif consistant à garantir des processus de rédaction inclusifs, équitables et justes.

Nous considérons qu'il faut avancer dans les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité pour parvenir à une prise de décisions plus inclusive. C'est là un impératif absolu si l'on veut garantir la validité, la transparence et l'efficacité du système multilatéral universel, ce qui pourrait renforcer la légitimité du Conseil, et plus encore, la confiance dans cet organe, d'autant plus qu'elle est actuellement affaiblie et menacée. Nous appelons à l'amélioration de la coopération et de l'échange d'informations avec l'Assemblée générale, ainsi qu'avec d'autres organes des Nations Unies, en particulier la Commission de consolidation de la paix. Nous insistons par ailleurs sur l'importance de la participation des représentants de la société civile aux séances d'information du Conseil de sécurité, qui nous fournissent d'importantes informations fondées sur leurs expériences sur le terrain, et nous encourageons également une plus grande participation des femmes en tant qu'intervenantes.

Dans le même ordre d'idées, dans l'analyse des missions de paix, il est de plus en plus important d'écouter les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, en utilisant et en développant les procédures existantes et en créant, si nécessaire, des procédures ad hoc pour les différentes missions, afin que le Conseil prenne pleinement en compte les vues et les préoccupations de ces pays et apprenne également de leurs expériences sur le terrain.

Pour le Chili, la défense et le renforcement du multilatéralisme resteront une priorité. À ce titre, la réforme du Conseil de sécurité, notamment dans le cadre de la possibilité offerte par le processus du Sommet de l'avenir, est fondamentale pour légitimer non seulement les décisions relatives à la paix et à la sécurité internationales, mais aussi celles concernant la capacité de l'ONU d'arriver à temps sur le terrain et de s'acquitter de sa mission principale, à savoir la protection efficace des civils, qui sont touchés de manière disproportionnée par les conflits et les nouvelles menaces.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'au jeudi 14 mars, dans l'après-midi.

*La séance est suspendue à 13 h 5.*